La réforme des institutions financières au Québec

Québec

LA RÉFORME DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES AU QUÉBEC:

Objectifs, principes directeurs et plan d'action

Ministre délégué aux Finances et
à la Privatisation

Octobre 1987

Édition réalisée et distribuée:
Cabinet du Ministre délégué aux
Finances et à la Privatisation

(418) 643-8574

Version anglaise également disponible

Graphisme de la couverture:
Communication Francine Bouchard

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal - 3e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-17857-2

PRÉFACE

L'actif total détenu par les institutions financières réglementées incorporées au Québec dépasse les 44 milliards $ et place le Québec bien en tête des autres provinces canadiennes à ce chapitre.

Plus encore que par sa taille, le secteur financier sous juridiction québécoise se distingue encore davantage par son originalité et par son dynamisme qui en font un instrument déterminant du développement économique du Québec et un élément important du système financier canadien.

A plusieurs égards, notre secteur financier constitue une réalisation remarquable du génie économique québécois, attribuable au dynamisme des dirigeants et propriétaires des institutions ainsi qu'à une législation financière maintes fois innovatrice.

Il y a quelques années, le Québec a pris l'initiative du décloisonnement des institutions financières au Canada. Cette action positive du Québec et, par la suite, certains événements malheureux qui ont ébranlé le système financier canadien, ont contribué à élargir la perspective de la réforme envisagée par le gouvernement canadien et par les gouvernements des autres provinces, notamment par l'Ontario. Ainsi, la publication du Livre vert du gouvernement fédéral, au printemps 1985, a déclenché un véritable débat public sur l'avenir du système financier canadien. Plusieurs rencontres fédérales/provinciales ont été tenues depuis cette date entre ministres ou fonctionnaires au cours desquelles le Québec a exposé ses vues sur la réforme du cadre réglementaire des institutions financières.

PRÉFACE

A ce stade-ci de la conjoncture, il est important pour le Québec de faire connaître publiquement et clairement les objectifs et les principes directeurs qui sous-tendront son action dans les années à venir. De plus, alors que les intentions législatives actuelles du gouvernement fédéral sont loin de faire consensus au niveau des provinces et de l'industrie, il est primordial pour le Québec d'indiquer l'orientation générale qui sera donnée aux institutions financières du Québec de façon à leur permettre de relever les défis de la concurrence internationale, de la globalisation des marchés et de l'ouverture sur le monde. Il s'agit de mettre de l'avant des politiques qui continueront à la fois de favoriser l'expansion des entreprises au Québec et d'attirer d'autres institutions à venir s'établir dans notre province en prenant avantage de notre législation.

Le gouvernement du Québec ne désire pas imposer un modèle préconçu au développement des institutions financières. Il favorise plutôt un climat d'ouverture et un encadrement flexible répondant aux réalités des marchés d'aujourd'hui mais permettant aux institutions financières du Québec de s'ajuster aux réalités de demain.

Le ministre délégué aux Finances
et à la Privatisation

Pierre Fortier

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE 3

INTRODUCTION 15

PARTIE 1

LE SECTEUR FINANCIER QUÉBÉCOIS: DESCRIPTION ET ÉVOLUTION 21

1- Les institutions constituées en vertu de lois du Québec 21

- Les institutions de dépôts 21
- Les assurances 27

2- Le marché des valeurs mobilières 33

- Les courtiers en valeurs mobilières 33
- Le marché secondaire des valeurs mobilières 34

PARTIE II

TENSIONS ET MUTATIONS DANS LE SECTEUR FINANCIER 41

1- Les considérations générales 41

2- Le secteur financier en mutation 43

- L'internationalisation des marchés 44
- Un recours croissant à l'émission de valeurs mobilières 45
- La forte croissance des fonds d'investissement 46
- Les banques d'affaires 48
- Les conglomérats financiers 48
- Développement de réseaux de distribution de services financiers 49
- L'innovation dans les produits financiers 49

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE III

OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS 55

1- Les objectifs de la révision 55

1er objectif: Assurer le fonctionnement efficace du système financier québécois 55

2e objectif: Assurer la protection de l'épargne du public consommateur et sa confiance dans le système financier 56

3e objectif: Le respect de la juridiction du Québec avec un souci d'harmonisation avec les lois fédérales et celles des autres provinces 57

4e objectif: Promouvoir le développement économique du Québec et améliorer les services financiers dans les régions 59

2- Principes directeurs de la réforme 62

1er principe: Permettre le décloisonnement par filiales tout en conservant le caractère distinctif des institutions, relié à l'exercice d'une activité principale 62

2e principe: Contrôle des transferts de propriété mais pas de restrictions à la propriété des institutions financières par des groupes financiers ayant des liens commerciaux 63

3e principe: Une large part d'autoréglementation .. 67

4e principe: Permettre le développement de réseaux de distribution de services financiers 68

PARTIE IV

RÉFORME AU QUÉBEC ET PLAN D'ACTION 73

Les enjeux de la réforme au Québec 73

a) Les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne .. 75

b) Les caisses d'épargne et de crédit 81

c) Les assurances 84
d) Les valeurs mobilières 89
e) Les intermédiaires financiers 95
f) La planification financière 99

CONCLUSION 105

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE STATISTIQUE **109**

Tableau 1 Les institutions financières exerçant des activités au Québec en 1986 (excluant les courtiers en valeurs mobilières) 111

Tableau 2 Sociétés de fiducie exerçant leurs activités au Québec 112

Tableau 3 Sociétés de prêts hypothécaires actives au Québec 114

Tableau 4 Caisses d'épargne et de crédit 115

Tableau 5 Sociétés d'entraide économique 116

Tableau 6 Actifs détenus par les assureurs ayant un permis pour faire affaires au Québec, 1986 117

Tableau 7 Primes perçues au Québec et ailleurs au Canada par les assureurs à charte du Québec, 1986 ... 118

Tableau 8 Banques à charte actives au Québec - Actifs et succursales, 1986 119

Tableau 9 Prêts hypothécaires consentis au Québec et parts de marché des institutions 120

Tableau 10 Primes perçues au Québec et au Canada par les assureurs faisant affaires au Québec en assurances générales, 1986 121

Tableau 11 Primes perçues au Québec et au Canada par les assureurs faisant affaires au Québec en assurances de personnes, 1986 122

Tableau 12 Part de marché dans chacune des provinces canadiennes des compagnies d'assurances à charte du Québec, 1986 123

Tableau 13 Distribution procentuelle des primes perçues au Canada par les assureurs faisant affaires au Québec, 1986 124

Tableau 14 Actif et capital global des courtiers en valeurs mobilières en fonction du lieu d'inscription 125

Tableau 15 Capital global des courtiers en valeurs mobilières inscrits au Québec en fonction du lieu de contrôle 126

Tableau 16 Courtiers en valeurs mobilières en fonction de la région 127

Tableau 17 Taux d'actionnariat 128

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le secteur financier comprend, au Québec, près de deux mille corporations actives dans des domaines très divers qui vont de l'activité bancaire à la gestion de fonds d'investissement en passant par l'offre de financement de toutes sortes, y compris celui de capital de risque. Les plus importantes de ces institutions se retrouvent dans les secteurs dits réglementés des caisses d'épargne et de crédit, des sociétés de fidéicommis, de l'assurance et des valeurs mobilières.

Les règles et normes auxquelles sont soumises les institutions qui pratiquent l'une ou plusieurs de ces activités sont l'objet d'études au Canada depuis plusieurs années. Le Québec a procédé, en 1984, à la révision de sa Loi sur les assurances. Plusieurs rapports, énoncés de politiques et projets de loi et de règlements touchant le décloisonnement ont été déposés depuis, principalement par le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario.

Le décloisonnement des institutions financières consiste à modifier la séparation des fonctions qui avaient été identifiées au siècle dernier pour répondre à des besoins spécifiques comme le financement industriel et commercial, l'administration des fiducies et la protection d'assurance. Chaque institution continue donc d'être réglementée par la législation qui lui est particulière mais une partie de ses activités peut désormais se confondre avec les activités d'un autre type d'institutions.

Certes, les forces qui incitent au décloisonnement sont nombreuses et peuvent se rattacher aux changements économiques et technologiques, à l'internationalisation des échanges de capitaux et aux nouveaux besoins de la clientèle.

INTRODUCTION

Les enjeux du décloisonnement sont importants pour le développement des marchés financiers mais représentent aussi des défis importants pour les gouvernements pour assurer la protection du public. C'est pourquoi il a été jugé primordial pour le Québec, avant d'opérer le décloisonnement, de se doter d'une infrastructure administrative de contrôle appropriée. Ce furent les réformes des lois régissant les valeurs mobilières en 1982. Puis, vinrent la création du poste de l'Inspecteur général des institutions financières en 1983 et la réforme des assurances en 1984.

Conscient de tous ces enjeux et sensible à l'importance du secteur financier québécois dans le développement économique du Québec, le gouvernement a intensifié ses efforts depuis quelques mois pour définir de nouvelles balises et des principes directeurs qui nous guideront pour atteindre nos objectifs. Le temps est venu de faire connaître notre position à l'égard des règles auxquelles seront soumises les caisses d'épargne et de crédit et les compagnies de fiducie et de prêts constituées en vertu des lois du Québec.

Puisque la réglementation concernant les maisons de courtage en valeurs mobilières permet déjà que ces dernières soient filiales d'une autre institution financière, il ne sera pas ici question des règles et normes à leur intention. Cependant, les principes que soutient le Québec dans le débat qui fait actuellement l'objet de discussions entre le gouvernement fédéral et les autres provinces quant à la réglementation des institutions à charte fédérale dans des secteurs de juridiction provinciale seront explicités.

Par ailleurs, il fut un temps où les institutions de dépôts comptaient sur un réseau de succursales pour la distribution de leurs services tandis que les compagnies d'assurances et les firmes de courtage en valeurs mobilières, tout en ayant des bureaux régionaux, reposaient sur une force de vente spécialisée. Maintenant que les circonstances changent et que des institutions de catégories différentes veulent utiliser des réseaux communs de distribution de services, la réglementation concernant les intermédiaires doit aussi être repensée.

Il sera donc ici question des règles auxquelles seront soumises les institutions financières constituées au Québec et les intermédiaires. L'évolution du marché des valeurs mobilières sera aussi examinée. Cet exposé comprend ainsi quatre parties:

- la première partie est descriptive. Elle brosse un tableau de la situation des institutions financières au Québec et des développements récents qui y sont survenus;

- la deuxième partie examine les tensions et les mutations dans le secteur financier;

- la troisième partie présente les objectifs et les principes directeurs devant encadrer la réforme des institutions financières au Québec;

- la quatrième partie expose le plan d'action envisagé pour chacun des secteurs d'activités financières: les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de fiducie et de prêts, les compagnies d'assurances, les courtiers en valeurs mobilières et les intermédiaires financiers.

PARTIE 1

1- Les institutions constituées en vertu de lois du Québec

La place qu'occupent, dans leur marché respectif, les institutions financières constituées en vertu de lois québécoises est très importante lorsque l'on prend le Québec comme territoire de référence. Elle l'est beaucoup moins lorsque l'on se réfère au territoire canadien. Cette réalité s'explique par le fait que les activités des institutions financières à charte du Québec, à part quelques exceptions, sont très fortement concentrées au Québec. Cette caractéristique laisse, par contre, une certaine flexibilité dans le choix des objectifs et des moyens d'une politique à leur égard.

- Les institutions de dépôts

Les institutions de dépôts sous juridiction québécoise comprennent des caisses d'épargne et de crédit, des sociétés d'entraide économique, des sociétés de fiducie et une société de prêt. Le secteur des caisses d'épargne et de crédit comprend 1 372 caisses et 12 fédérations; 11 de ces fédérations appartiennent à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins, la douzième étant la Fédération des caisses d'établissement du Québec qui regroupe 7 caisses. Il existe de plus une caisse indépendante, les Mutuellistes, dont l'actif est de 9,7 millions $.

Les 1 364 caisses reliées au Mouvement Desjardins et leurs onze fédérations, au total plus de 23,6 milliards $ d'actifs, sont par contre les acteurs les plus importants de ce secteur au Canada et en détiennent d'ailleurs près de la moitié des actifs. Par l'intermédiaire de leurs fédérations, les caisses

contrôlent plusieurs corporations actives dans l'assurance, la fiducie, l'investissement et le crédit au Québec. Le total des actifs de cet important mouvement financier atteint maintenant les 30 milliards $.

Quant aux sept caisses du groupe des caisses d'établissement, elles réunissent des actifs de 250 millions $.

La Loi des caisses d'épargne et de crédit ne permet pas à une caisse constituée au Québec d'avoir des opérations dans une autre province. L'inverse non plus n'est pas possible; de sorte qu'il n'existe pas de concurrence dans ce secteur entre les institutions constituées au Québec et celles qui sont constituées ailleurs. Seule la Caisse centrale Desjardins, dont l'actif atteint 2,4 milliards $, est habilitée à conduire des activités à l'extérieur du Québec.

Les sociétés d'entraide économique comprennent 4 sociétés dont l'actif total a atteint, en 1986, 596 millions $. Ces institutions sont d'anciennes caisses d'épargne et de crédit transformées en sociétés à capital-actions après qu'elles eurent connu une crise de liquidité en juin 1981. Les choix qui s'imposaient dans la solution de ce problème et les fusions réalisées par la suite réduisirent l'actif total et le nombre d'institutions; mais la situation s'est stabilisée depuis. La loi qui les régit ne permet pas la constitution de nouvelles sociétés. Ces institutions limitent leurs activités au Québec.

Il y a 16 sociétés de fiducie à charte du Québec dont 10 sont habilitées à recevoir des dépôts par la détention d'un permis émis par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elles possèdent des actifs de 12,5 milliards $ et gèrent des biens en

Dépôts reçus au Québec

(millions $)

	1981		1986	
	$	%	$	%
Institutions à charte québécoise				
Caisses d'épargne et de crédit	12 081,4	25,2	23 742,9	33,4
Sociétés de fiducie et de prêt	4 765,3	9,9	9 163,5	12,9
Sociétés d'entraide	287,3	0,6	484,3	0,7
Sous-total	17 134,0	35,7	33 390,7	47,0
Autres institutions de dépôts				
Banques à charte	27 967,0	58,4	32 106,0	45,2
Banques d'épargne	1 796,0	3,7	3 270,2	4,6
Sociétés de fiducie et de prêt	1 008,3	2,2	2 228,7	3,2
Sous-total	30 771,3	64,3	37 604,9	53,0
TOTAL	**47 905,3**	**100,0**	**70 995,6**	**100,0**

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières
Bureau de la statistique du Québec

fiducie d'une valeur totale de 51 milliards $. Quelques-unes de ces compagnies ont une taille d'une certaine importance au niveau canadien et figurent avantageusement dans la liste des compagnies canadiennes. Depuis les restructurations du Royal Trust et du Montréal Trust à la fin des années 70, toutes ces compagnies, sauf une, n'ont cependant pas d'activité directe importante à l'extérieur du Québec.

La Loi actuelle sur les compagnies de fidéicommis permet l'enregistrement de compagnies constituées à l'extérieur du Québec. Au 31 décembre 1986, 18 compagnies avaient obtenu cet enregistrement et poursuivaient des activités au Québec; parmi celles-ci, 15 sont habilitées à recevoir des dépôts. Des 18 compagnies, 14 ont une charte fédérale et 4 une charte d'une province autre que le Québec. L'activité québécoise de ces compagnies est toutefois limitée; tout près de 83% des dépôts reçus au Québec par les compagnies de fiducie en 1986 appartiennent aux compagnies à charte du Québec.

Depuis la fusion de Crédit foncier (et de Société de fiducie du Crédit foncier) avec la compagnie Montréal Trust, le Québec n'a qu'une seule compagnie de prêt, laquelle est constituée en vertu de la Loi sur les compagnies. Le Québec ne disposait jusqu'à maintenant d'aucune loi générale encadrant ces sociétés qui sont cependant soumises à la Loi sur l'assurance-dépôts. Deux autres compagnies se sont transformées en banques de l'annexe B[1] lorsque le gouvernement fédéral a ouvert cette possibilité en 1980. Par contre, 15 compagnies de prêts à charte fédérale opèrent au Québec, dont 7 sont des filiales de banques.

---

1. Les banques de l'annexe A sont des sociétés canadiennes qui ont une structure de propriété dispersée. Les banques de l'annexe B ont un nombre restreint d'actionnaires. Il s'agit principalement de filiales de banques étrangères.

Prêts aux entreprises consentis au Québec par les institutions de dépôts

(millions $)

	1981		1986	
	$	%	$	%
Institutions à charte du Québec				
Caisses d'épargne et de crédit	599,2	5,0	3 150,7	21,9
Sociétés de fiducie et de prêt	70,3	0,6	190,8	1,3
Sociétés d'entraide	27,1	0,3	15,8	0,1
Sous-total	696,6	5,9	3 357,3	23,3
Autres institutions de dépôts				
Banques à charte	11 096,0	93,8	10 839,0	75,2
Banques d'épargne	9,7	0,1	147,0	1,0
Sociétés de fiducie et de prêt	20,0	0,2	74,3	0,5
Sous-total	11 125,7	94,1	11 060,3	76,7
TOTAL	**11 822,3**	**100,0**	**14 417,6**	**100,0**

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières
Bureau de la statistique du Québec

Prêts hypothécaires consentis au Québec par les institutions de dépôts

(millions $)

	1981		1986	
	$	%	$	%
Institutions à charte du Québec				
Caisses d'épargne et de crédit	6 652,2	39,9	11 739,0	42,0
Sociétés de fiducie et de prêt	2 790,2	16,7	5 424,8	19,4
Sociétés d'entraide	984,7	5,9	383,2	1,4
Sous-total	10 427,1	62,5	17 547,0	62,8
Autres institutions financières				
Banques à charte	4 923,0	29,5	8 179,0	29,3
Banques d'épargne	905,7	5,4	1 120,7	4,0
Sociétés de fiducie et de prêt	424,1	2,6	1 103,0	3,9
Sous-total	6 252,8	37,5	10 402,7	37,2
TOTAL	**16 679,9**	**100,0**	**27 949,7**	**100,0**

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières
Bureau de la statistique du Québec

Enfin, les institutions de dépôts à charte du Québec sont en concurrence avec les compagnies de fiducie et de prêt constituées à l'extérieur du Québec de même qu'avec les banques qui relèvent d'une loi fédérale. On estime à 47% environ la part des institutions à charte québécoise dans l'ensemble des dépôts reçus au Québec et cette part connaît une croissance régulière d'année en année. De cette proportion, 72% est attribuable aux caisses et fédérations du Mouvement Desjardins.

- **Les assurances**

Dans le secteur de l'assurance de personnes, le Québec a constitué 15 compagnies à fonds social et mutuelles, sans compter 17 sociétés de secours mutuels et 6 compagnies d'assurance funéraire qui opèrent aussi dans ce secteur. Quelques-unes de ces compagnies ont une taille importante, en particulier l'Industrielle-Alliance dont la fusion fut effectuée en janvier 1987 et La Laurentienne vie.

La Loi sur les assurances permet l'enregistrement de compagnies et de sociétés constituées par d'autres autorités canadiennes et étrangères. On dénombre 157 assureurs qui s'étaient prévalus de ce privilège au 31 décembre 1986. La concurrence est très forte dans le domaine de l'assurance de personnes et les compagnies à charte fédérale dominent ce marché. Néanmoins, les assureurs constitués au Québec ont perçu 20,9% des primes directes souscrites au Québec par l'ensemble des assureurs opérant en assurance de personnes. Si on tient compte des assureurs à charte fédérale dont le siège social est situé au Québec, cette part s'établit à 36%.

Primes perçues au Québec et au Canada par les assureurs faisant affaires au Québec en assurances de personnes en 1986

(millions $ et pourcentage)

	Au Québec		Au Canada		Québec/ Canada
	$	%	$	%	%
Assureurs*					
Assureurs avec siège social au Québec					
Charte du Québec	864	20,9	930	5,9	92,8
Charte fédérale	628	15,1	668	4,2	94,2
Sous-total	1 492	36,0	1 598	10,1	93,4
Autres assureurs					
Charte d'une autre province	32	0,8	164	1,1	19,5
Charte fédérale	1 953	47,2	11 648	74,0	16,8
Charte étrangère	662	16,0	2 322	14,8	28,5
Sous-total	2 647	64,0	14 134	89,9	18,7
TOTAL	**4 139**	**100,0**	**15 732**	**100,0**	**26,3**

* Compagnies et sociétés

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières

Primes perçues au Québec et au Canada par les assureurs faisant affaires au Québec en assurances générales en 1986

(millions $ et pourcentage)

	Au Québec		Au Canada		Québec/ Canada
	$	%	$	%	%
Assureurs*					
Assureurs avec siège social au Québec					
Charte du Québec	740	24,4	754	7,1	98,1
Charte fédérale	441	14,6	715	6,7	61,7
Sous-total	1 181	39,0	1 469	13,8	80,4
Autres assureurs					
Charte d'une autre province	118	3,9	483	4,6	24,4
Charte fédérale	1 153	38,1	5 995	56,5	19,2
Charte étrangère	576	19,0	2 668	25,1	21,6
Sous-total	1 847	61,0	9 146	86,2	20,2
TOTAL	**3 028**	**100,0**	**10 615**	**100,0**	**28,5**

* Compagnies et sociétés mutuelles d'assurances générales

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières

L'assurance générale regroupe 21 compagnies à fonds social et mutuelles constituées en corporations par des lois du Québec. A ce nombre, il faut ajouter 46 sociétés mutuelles d'assurance. La Loi sur les assurances permet l'enregistrement de compagnies à chartes canadienne et étrangère; la part des institutions constituées au Québec dans le domaine de l'assurance générale s'élevait à 24,4% des primes directes souscrites en 1986 et à 39,0% lorsque l'on considère les autres assureurs d'origine canadienne ayant leur siège social au Québec.

Comme pour les institutions de dépôts, les affaires directes des compagnies québécoises d'assurances sont très concentrées au Québec. Par exemple, les assureurs de personnes à charte du Québec réalisent 7,5% de leurs affaires à l'extérieur du Québec (1% pour les compagnies d'assurances générales), ce qui représente moins de 1% du marché des autres provinces. Ces pourcentages ne prennent pas en considération les réseaux de compagnies d'assurances sous contrôle de compagnies à charte du Québec.

Les compagnies d'assurances ont joué au cours des années, et continuent à l'exercer, un rôle important dans l'économie canadienne et québécoise. Toutefois, leur influence a été grandement modifiée par l'importance de plus en plus grande de la concentration de l'avoir des Canadiens dans les autres institutions financières. C'est ainsi que l'actif des compagnies d'assurances qui, en 1967, représentait 24,4% des actifs de toutes les institutions financières canadiennes était de 15,2% en 1986.

Si l'importance relative des assureurs était autrefois beaucoup plus grande sur les marchés financiers, elle continue de refléter une présence de tout premier ordre puisque les assureurs constituent le deuxième groupe financier après celui des institutions de dépôts.

Quant à l'actif, les assureurs à charte fédérale dominent largement les assureurs à charte étrangère et les assureurs à charte du Québec. C'est un domaine où la propriété québécoise est relativement faible au niveau canadien mais fort importante quant au rôle qu'elle joue au Québec.

Le secteur des assureurs a connu, au cours des dernières années, une évolution assez marquée due principalement à l'impact du creux de la vague des cycles généralement rencontrés en assurance générale et engendrés par une concurrence très vive, un surplus de capacité, une guerre effrénée des prix, l'octroi de montants de compensation en assurance-responsabilité, qui ont atteint des sommets insoupçonnés, et à une mutation sociale dont les valeurs ont soulevé d'importants changements.

Le secteur de l'assurance de personnes s'est surtout caractérisé par la mise sur le marché de nouveaux produits pour freiner la baisse des actifs des compagnies due au remplacement de contrats d'assurance comportant un faible taux de rendement sur les montants accumulés à titre de valeur de rachat, alors que les taux de rendement sur les placements offerts par les autres institutions financières atteignaient des niveaux jamais égalés. Les compagnies ont dû aussi faire face à une concurrence très forte et innover pour conserver leur part du marché et maintenir leur rentabilité.

En définitive, certaines autres caractéristiques des institutions financières constituées au Québec méritent d'être mises en relief. Ainsi, faut-il souligner la place importante occupée par les caisses d'épargne et de crédit dans le secteur des institutions de dépôts et par les mutuelles dans le secteur de l'assurance qui donne au secteur financier du Québec un caractère distinct et lui assure, dans ces domaines, un leadership indiscuté.

Comme il a été mentionné précédemment, les institutions financières du Québec ont des activités directes limitées à l'extérieur du Québec. Le Trust général du Canada possède cependant une filiale à charte fédérale dont les opérations sont concentrées en Ontario et la Corporation du Groupe La Laurentienne, par un réseau de filiales diversifiées, est présente dans tout le Canada et dans une grande partie des États-Unis ainsi que dans quelques autres pays étrangers.

Enfin, il se tisse de plus en plus de liens de propriété et des liens de réseau entre les institutions constituées au Québec et entre ces dernières et les institutions à charte fédérale ou d'autres provinces, de sorte que dans plusieurs des conglomérats financiers existant présentement, on rencontre à la fois des institutions fédérales et des institutions provinciales. Le Mouvement Desjardins et le Groupe La Laurentienne sont de ce type et des institutions comme le Royal Trust et Montréal Trust appartiennent à des conglomérats qui regroupent en majorité des institutions à charte fédérale. Cette caractéristique enlève une partie de la flexibilité que le Québec pourrait avoir dans le choix des objectifs et des moyens d'une politique à l'égard de ses propres institutions.

2- Le marché des valeurs mobilières

- Les courtiers en valeurs mobilières

En mars 1987, 178 courtiers en valeurs mobilières étaient inscrits auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec, ce qui constitue une forte croissance par rapport au chiffre de 104 en mars 1984. Ces 178 courtiers se divisaient en 59 courtiers de plein exercice et 119 courtiers d'exercice restreint; en 1984, on dénombrait 47 courtiers de plein exercice et 57 courtiers d'exercice restreint. On observe donc une croissance beaucoup plus marquée du côté des courtiers d'exercice restreint que du côté des courtiers de plein exercice.

Un système de collecte de données statistiques auprès des courtiers a été mis en place au Québec à la fin de 1986. A l'heure actuelle, on ne possède de statistiques sur le capital des courtiers inscrits au Québec que pour un échantillon des membres de l'ACCOVAM (Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières). Au plan canadien, sur la base de données partielles représentant près de 90% des courtiers membres des bourses ou de l'ACCOVAM, on observe une augmentation substantielle de leur capital: le capital global passe de 602 millions $ en 1984 à 1,4 milliard $ en 1987. Chez les courtiers inscrits au Québec, la croissance est moins forte, à près de 90%. Cependant, si l'on tient compte du lieu de contrôle, on remarque que la croissance du capital chez les courtiers contrôlés au Québec est plus forte que chez les courtiers contrôlés dans les autres provinces et à l'extérieur du Canada. En effet, leur capital connaît, au cours de la période 1984-1986, une croissance de 130%, en comparaison de 84% pour les courtiers contrôlés à l'extérieur du Québec.

Cette augmentation du capital des courtiers contrôlés au Québec a notamment été favorisée par le Régime d'épargne-actions (REA). Entre 1984 et 1986, on note que 6 courtiers ont collecté environ 80 millions $, soit près de 10% du capital global en 1986, au moyen de placements faits dans le cadre du REA.

A certains égards, les courtiers établis au Québec ont connu une croissance de leurs activités plus forte que les courtiers du reste du Canada. Ainsi, pour un échantillon représentant près de 70% des courtiers membres des bourses ou de l'ACCOVAM, le nombre des établissements de courtiers établis au Québec a connu au cours de la période 1983-1986 une croissance de 16%, ce qui se compare à une croissance de 4% pour l'ensemble du Canada. Ces courtiers ont également connu un accroissement de leur personnel de 40% au cours de cette période, alors que le personnel des courtiers établis en Ontario restait stable.

- **Le marché secondaire des valeurs mobilières**

Depuis quelques années, la Bourse de Montréal a connu une effervescence remarquable. En effet, la valeur des opérations négociées sur le parquet de la Bourse de Montréal est passée de plus de 5 milliards $ en 1983 à près de 16 milliards $ en 1986. La part du marché de la valeur des actions négociées à la Bourse de Montréal par rapport à l'ensemble du marché canadien a presque doublé de 1980 à 1986, passant de 10% à 19%.

Ce rétablissement semble attribuable en partie à la mise en service en 1983 du système MOORE qui accorde aux participants le meilleur prix au Canada pour les opérations de 500 actions ou moins, de même qu'à l'introduction des spécialistes qui

assurent une plus grande liquidité du marché montréalais. De plus, il apparaît que le Régime d'épargne-actions du Québec n'est pas étranger au redressement de la Bourse de Montréal. En effet, le volume des opérations sur les titres des sociétés ayant fait un premier appel public à l'épargne admissible au Régime représentait, en 1986, 19% de l'activité totale de la Bourse de Montréal.

Valeurs des titres transigés au Québec et au Canada

(millions $)

	Québec		Canada		Québec/Canada	
	1983	1986	1983	1986	1983	1986
Marché boursier	5 089	15 983	37 934	84 628	13,4 %	18,9 %
Marché des options sur actions	117	210	706	657	16,6 %	32,0 %
Marché obligataire[1]	15 000e	54 000e	111 722	284 910	13,0 %	19,0 %
Marché monétaire[2]	66 000e	162 000e	509 027	851 450	13,0 %	19,0 %

1. Titres dont l'échéance est plus d'un an.

2. Titres échéant dans l'année.

e. Estimation sur la base du même ratio que pour le marché boursier.

SOURCES: Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
Commission des valeurs mobilières du Québec

Sur le marché des options sur actions, la part de la Bourse de Montréal en ce qui concerne la valeur des contrats négociés au Canada a fortement augmenté passant de 16,6% à 32% entre 1983 et 1986. Le dynamisme de la Bourse de Montréal au plan des marchés d'options ainsi que la répartition en 1983 par les bourses canadiennes, en parts exclusives, du marché des options sur actions expliquent le raffermissement de la place montréalaise sur le marché canadien.

Les marchés obligataire et monétaire sont des composantes importantes du marché global des échanges de titres au Québec. Ces marchés sont toutefois très institutionnalisés mais il n'en demeure pas moins qu'une part significative des échanges est attribuable aux particuliers, notamment pour les obligations. Si l'on assume une répartition canadienne identique au marché boursier, la valeur des échanges de titres obligataires au Québec est trois fois supérieure à la valeur des échanges réalisés sur le parquet de la Bourse de Montréal.

La montée fulgurante de l'actionnariat au Québec démontre également clairement l'importance que prend le secteur des valeurs mobilières au Québec. Ainsi, selon les sondages effectués par la Commission des valeurs mobilières du Québec, au cours des dernières années, le taux d'actionnariat au Québec a progressé de près de 100%. De 7,5% qu'il était en 1983, le taux d'actionnariat est passé à 14% en 1987: un Québécois sur sept détient des actions ordinaires ou privilégiées cotées à une bourse ou négociées hors cote. Si nous ajoutons les porteurs qui détiennent uniquement des titres de fonds d'investissement d'actions, nous obtenons un taux d'actionnariat au Québec de 16%.

En somme, la revue des institutions financières québécoises nous amène à la conclusion que celles-ci prennent de plus en plus d'importance mais qu'elles doivent cependant affronter une concurrence accrue face à la globalisation des marchés.

PARTIE II

1- Les considérations générales

Le système financier canadien, comme d'ailleurs celui des États-Unis, a été aux prises ces dernières années avec les pires problèmes qu'il lui ait été donné de rencontrer depuis 50 ans. Pendant la même période, il subissait de très profondes transformations qui allaient nécessiter un virage dans la réglementation des institutions.

On peut situer l'origine des problèmes que connaît encore le système financier canadien à 1973, soit l'année du premier choc des prix pétroliers. A partir de cette date, l'activité économique connaîtra une succession d'événements qui, pris isolément ou ajoutés les uns aux autres, entraîneront des difficultés chez un certain nombre d'institutions financières et expliqueront la faillite de plusieurs.

La hausse des prix pétroliers, la poussée inflationniste généralisée qui a suivi, les besoins de recyclage des pétrodollars, la très forte vague d'investissements dans les régions et les pays producteurs de pétrole et l'inflation encore plus forte dans ces régions ou encore la recherche d'une croissance plus élevée de la part des pays en voie de développement, amèneront les institutions financières à satisfaire, exagérément avec le recul du temps, les demandes de financement qui se sont exprimées sur le marché d'alors.

Puis vinrent le second choc pétrolier en 1979 et la hausse des taux d'intérêts de 1980 et de 1981. Ce dernier événement, à lui seul, causa des ennuis aux institutions qui n'avaient pas tiré de leçon d'un premier sursaut des taux d'intérêts en 1974.

On sait que dans cette période de montée progressive des taux d'intérêts, la plupart des institutions financières ont recherché un meilleur équilibre entre l'échéancier de leur actif et leur passif, notamment en réduisant le terme de leurs prêts. Les institutions qui n'auront pas réagi subiront des difficultés de rentabilité, particulièrement en 1981-1982.

Puis, ce fut la récession, la chute des prix des matières premières, les difficultés persistantes dans le secteur agricole, etc. Par la suite, la croissance s'est rétablie dans les régions plus développées mais la stagnation s'est poursuivie dans certaines régions et certains pays dont plusieurs en voie de développement. Les institutions financières verront ainsi augmenter les arrérages sur prêts, les prêts improductifs et les pertes sur prêts. Les profits des institutions en seront plus ou moins affectés suivant leur degré d'exposition à ces mauvais risques et certaines d'entre elles deviendront insolvables.

En effet, un grand nombre d'assureurs, de compagnies de fiducie et de prêt et de banques seront soit liquidés, soit fusionnés au Canada. Les mêmes événements économiques et des mauvaises pratiques laisseront plusieurs caisses d'épargne et de crédit aux prises avec un besoin d'aide financière tandis que le système bancaire de plusieurs États américains sera mis à l'épreuve par une surexposition au crédit agricole, pétrolier et immobilier en particulier. Au niveau international, le problème de l'endettement des pays en voie de développement n'a toujours pas trouvé de solution définitive et affecte sérieusement la rentabilité des principales banques canadiennes et étrangères.

Le Québec fut toutefois moins éprouvé durant cette période. A part quelques difficultés dans le secteur des caisses d'économie qui seront intégrées au Mouvement Desjardins en 1981 moyennant une aide financière de la Régie de l'assurance-dépôts et la liquidation de Le Prêt hypothécaire Inc. en 1982, le seul incident digne d'intérêt est la crise de liquidités dont furent victimes les caisses d'entraide économique en 1981.

Déjà aux prises avec un problème d'appariement d'échéances qui ne leur permettait pas d'offrir un rendement compétitif sur leurs parts sociales, ces caisses ne pourront faire face aux demandes de remboursement de ces parts en juin 1981. Les membres ont dû exercer par la suite un choix entre deux solutions: certaines seront rattachées au Mouvement Desjardins pour être par la suite fusionnées avec d'autes caisses; les autres seront transformées en sociétés à capital-actions par une législation spéciale. Elles ont ainsi, pour la plupart, pu résister à la récession et faire face à leurs engagements. Seules six sociétés ont dû être liquidées pour cause d'insolvabilité.

Le Québec s'est donc bien tiré à date de cette période d'instabilité et notre système financier se maintient en bonne santé comparativement à la situation observée en Ontario et dans quelques autres provinces canadiennes.

2- Le secteur financier en mutation

Pendant cette période d'instabilité et de volatilité extrême notamment des taux d'intérêts et des taux de change, le secteur

financier a continué d'évoluer à une cadence accélérée et, à plus d'un point de vue, de mettre à l'épreuve le cadre réglementaire des institutions financières. Sept (7) aspects particuliers de ce phénomène de mutation sont analysés ci-après:

- **L'internationalisation des marchés**

Un élément-clef de cette évolution réside dans l'internationalisation croissante des marchés financiers et des capitaux qui mettent de plus en plus en concurrence les marchés nationaux et permettent aux grands emprunteurs et aux investisseurs de profiter de conjonctures favorables occasionnées par les fluctuations des taux de change, des taux d'intérêts et des rendements boursiers. Cette internationalisation amène de plus en plus l'implantation dans chacun des pays de firmes provenant de l'étranger, par des acquisitions, des associations ou l'incorporation de filiales.

Ce phénomène modifie fondamentalement le contexte concurrentiel pour les institutions financières nationales. Confrontées à des institutions de taille gigantesque ayant l'expérience de marchés internationaux hautement spécialisés, les firmes canadiennes et québécoises doivent innover au risque de se voir écarter des marchés. Le régime d'encadrement se trouve aussi de ce fait placé sous pression: il doit s'harmoniser avec les régimes qui prévalent dans les autres pays pour permettre au secteur financier local de s'adapter.

Les pourparlers sur le libre échange dans les services financiers, dans le cadre des négociations bilatérales que le Canada a engagées avec les États-Unis, laissent entrevoir une

accentuation du phénomène; de sorte que le contexte dans lequel le secteur financier québécois évoluera sera de plus en plus mondial.

- **Un recours croissant à l'émission de valeurs mobilières**

Un second aspect de l'évolution de l'industrie des services financiers est le recours sans cesse croissant à l'émission de valeurs mobilières, en alternative au crédit traditionnel. Entre 1983 et 1986, la valeur des placements réalisés au Canada sous la forme d'actions ordinaires ou subalternes a augmenté de plus de 75% alors qu'au Québec, sous la pulsion du Régime d'épargne-actions, la croissance atteint 160%. La forte croissance du rapport cours-bénéfice durant cette période a encouragé les émetteurs à recourir à l'émission d'actions ordinaires plutôt qu'à d'autres valeurs quoique la valeur des placements sous la forme d'actions privilégiées ait augmenté de façon appréciable.

Cette évolution se traduit par une baisse de la demande de crédit auprès des banques tandis qu'elle fournira l'occasion aux compagnies de fiducie et aux compagnies d'assurance de développer des activités de prêt commercial indirectes en faisant l'acquisition de titres émis souvent lors de placements privés.

Une autre manifestation est l'émission de valeurs mobilières faite par des institutions de crédit sur garantie de prêts en portefeuille. Le phénomène est peu développé au Canada puisque

seules quelques banques et quelques compagnies de fiducie ont émis des "titres hypothécaires" sur garantie de prêts hypothécaires résidentiels. Cette pratique existe cependant depuis vingt ans aux États-Unis et s'étend depuis quelques années à d'autres catégories de créances. Il est encore trop tôt pour en mesurer toutes les implications en termes de réglementation mais un recours important à ce genre de pratique viendra inévitablement modifier à long terme le rôle des différents intermédiaires financiers.

- **La forte croissance des fonds d'investissement**

Un troisième aspect de l'évolution du secteur financier est la croissance fulgurante des sommes investies par le public dans les fonds d'investissement, accompagnée de la création de fonds poursuivant des objectifs très diversifiés. De 1983 à 1986, la valeur des titres placés au Canada par les fonds d'investissement membres de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (lesquels représentent 80% du volume des titres placés au pays) a plus que quadruplé, passant de près de 2 milliards $ à 8,7 milliards $. Il est permis de penser que la valeur des titres des fonds d'investissement placés au Québec a connu une croissance au moins aussi forte. Cette croissance reflète une tendance à long terme que l'on observe dans plusieurs pays industrialisés. D'autre part, on assiste à la création de fonds spécialisés, poursuivant un objectif d'investissement spécifique: fonds internationaux, fonds de métaux précieux, fonds indice boursier, fonds marché monétaire. La popularité de cette forme d'investissement explique pourquoi toutes les

Placements par prospectus

(millions $)

	Québec		Canada [3]		Croissance	
	1983	1986	1983	1986	Québec	Canada
Fonds d'investissement [1]	396e	1 740e	1 980	8 700	340 %	340 %
Autres sociétés:						
Actions ordinaires et subalternes [2]	924	2 399	5 000	8 870	160 %	77 %
Actions privilégiées [2]	346	755	1 342	4 442	118 %	230 %
Titres d'emprunt [2]	250	394	3 961	4 344	58 %	10 %

1. Membres de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Ils représentent environ 80% de la valeur des placements au Canada.

2. Comprend les placements sous forme d'unités.

3. Une petite proportion peut avoir été placée à l'étranger.

e. Estimation sur la base d'un ratio Québec/Canada de 20%.

SOURCES: Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
Commission des valeurs mobilières du Québec
Institut des fonds d'investissement du Canada

institutions financières se montrent de plus en plus intéressées à en faire la gestion et le placement.

- **Les banques d'affaires**

Un autre aspect de l'évolution du secteur financier trouve son origine dans le fort mouvement d'acquisitions, de fusions et, en général, de restructurations des entreprises aux États-Unis et à un degré moindre au Canada. Ce mouvement donne lieu à d'importants revenus de commissions pour les intermédiaires impliqués. Il donne aussi lieu à la mise en marché de nouvelles formes de titres financiers qui ont en quelque sorte révolutionné les marchés et, en même temps, accru l'endettement général et augmenté la vulnérabilité du système financier mondial. Le Québec n'échappera pas à la création de banques d'affaires devenues un élément important dans la structure financière internationale. Il y a donc lieu de s'interroger sur les différentes avenues possibles.

- **Les conglomérats financiers**

D'autres manifestations de l'évolution récente du secteur financier sont les fusions entre institutions financières de même catégorie, les acquisitions et les participations au capital entre institutions financières de catégories différentes, la création de holding spécialisés dans le contrôle d'institutions financières et les prises de contrôle d'institutions financières par des intérêts commerciaux.

La présence de conglomérats financiers souvent reliés à des intérêts commerciaux et, en général, les prises de contrôle

d'institutions financières par des intérêts commerciaux posent avec plus d'acuité le problème des transactions dites "intéressées" entre les entreprises du secteur financier et celles du secteur non financier ou entre les entreprises du secteur financier lui-même qui sont reliées aux mêmes intérêts. Nous y apporterons une attention spéciale dans le chapitre suivant.

- **Développement de réseaux de distribution de services financiers**

La naissance de conglomérats financiers permet à son tour le besoin de constituer des réseaux de distribution de services financiers communs à plusieurs institutions d'un même groupe et face à la complexité croissante des produits financiers disponibles, d'allonger les services jusqu'aux conseils en placements et à la planification financière personnelle.

- **L'innovation dans les produits financiers**

Enfin, l'élément sans doute le plus remarquable de l'évolution du secteur financier demeure le nombre de produits nouveaux mis sur le marché et le degré de substitution qui se développe entre ces produits.

On ne s'attardera pas sur ce qui a rendu possible une bonne partie de ces innovations, soit les progrès dans l'informatique et les communications qui ont révolutionné la tenue de livres et de registres, la facturation et la préparation d'états financiers, le réseau de distribution de services et le système des paiements lui-même. Ces progrès modifient peu à peu les relations entre les institutions et leurs clients, entre le siège social et ses bureaux ou succursales, entre les caisses

et leurs fédérations, entre les institutions et leurs vérificateurs et les autorités de surveillance.

Les innovations elles-mêmes ont touché tous les secteurs. La gestion de la dette des grandes entreprises ou encore de leur encaisse s'effectue suivant un éventail d'options qui débordent le cadre du marché traditionnel des obligations et des actions ou encore le dépôt des surplus de liquidité en banque. Les produits et les techniques pour se prémunir contre les risques reliés aux fluctuations dans les taux d'intérêts et les taux de change s'élargissent constamment de même que les moyens d'obtenir un coût de financement moindre.

Lorsqu'il emprunte, le consommateur peut trouver le crédit hypothécaire d'une multitude de sources, pour une large gamme d'échéances, à taux fixe ou à taux variable et l'institution qui le consent n'est pas toujours certaine de conserver son client jusqu'à la fin de la période d'amortissement tellement le transfert à un autre prêteur devient facile. De plus, l'emprunt hypothécaire peut devenir une excellente façon d'obtenir du crédit à la consommation avec le "home equity loan" qui fait fureur aux États-Unis et qui apparaît au Canada.

De plus, le crédit à la consommation s'effectue de plus en plus par l'intermédiaire de cartes de crédit ou de marges de crédit personnelles préautorisées.

De même, il se greffe maintenant autour des opérations traditionnelles de courtage et d'intermédiation des courtiers en valeurs mobilières des services qui s'apparentent à ceux offerts par les institutions de dépôt, ce qui rend la démarcation des fonctions entre les quatre piliers financiers de plus

en plus ténue. Ainsi, le compte de services financiers (cash management account), formule très populaire aux États-Unis, a fait son apparition au Canada où actuellement quelques courtiers en valeurs en font la promotion. Les services offerts s'étendent du tirage de chèques à l'obtention de marges de crédit et de fonds à des guichets automatiques en passant par le versement d'intérêts concurrentiels sur les sommes en dépôt.

D'autre part, certaines institutions financières de dépôt offrent maintenant des services de courtiers exécutants, effectuent des opérations dans le cadre du Régime d'épargne-actions et participent à des syndicats de placement de valeurs mobilières.

Il s'établit en fin de compte une concurrence de plus en plus globale entre les différentes catégories d'institutions pour la gestion des avoirs financiers des individus et des entreprises et qui sont de plus en plus intéressées à leur offrir des services de financement aussi globaux. Cette évolution rend désuet bon nombre des limitations aux pouvoirs directs de prêts et de placements des institutions en même temps qu'elle pose le problème plus global de la spécialisation traditionnelle de chaque catégorie d'institution ou de ce qu'il est convenu d'appeler les piliers.

Ainsi, c'est dans ce contexte d'instabilité mais aussi d'internationalisation des marchés financiers, de montée des fonds d'investissement, d'un rôle modifié des intermédiaires, de création de conglomérats financiers et dans un contexte général d'innovations qu'il faut revoir l'encadrement du système financier au Québec.

PARTIE III

Dans sa révision du cadre réglementaire des institutions financières, le gouvernement du Québec poursuit quatre objectifs reliés à des préoccupations primordiales quant à la santé et à l'efficacité du secteur financier. Un certain nombre de principes directeurs le guident également dans l'articulation des dispositions législatives et réglementaires qui sont mises de l'avant pour les diverses catégories d'institutions financières.

1- Les objectifs de la révision

1er objectif: Assurer le fonctionnement efficace du système financier québécois

Le rôle de l'industrie des services financiers est d'assurer le fonctionnement du système des paiements ainsi que la collecte et l'allocation de l'épargne des unités économiques excédentaires vers les unités économiques déficitaires. Le processus d'allocation des ressources financières peut se faire directement d'une unité économique à une autre ou indirectement par le biais des divers marchés financiers, selon deux techniques que l'on appelle le courtage et l'intermédiation. Le courtage nécessite l'intervention d'une tierce personne qui place en présence les parties désirant effectuer entre elles une opération financière alors que l'intermédiation implique la participation directe de cette tierce personne du fait qu'elle établit deux opérations contractuelles, l'une avec le prêteur et l'autre avec l'emprunteur.

Pour remplir efficacement son rôle, un marché financier doit atteindre deux objectifs. D'une part, il doit s'assurer que

les fonds disponibles sont acheminés de la façon la plus profitable, c'est-à-dire que les opportunités comparables d'investissement bénéficieront d'une accessibilité égale et à des coûts comparables aux fonds disponibles, on parle alors de l'efficacité du processus d'allocation des ressources financières. D'autre part, l'efficacité d'opération d'un marché financier réfère à la relation entre l'ensemble des services offerts et le coût de ceux-ci; il s'agit essentiellement de la minimisation du coût des services.

Un fonctionnement médiocre du système financier peut compromettre la réalisation des objectifs économiques des ménages et des entreprises et nuire à la performance de l'économie. Un secteur financier efficace assurera aux agents économiques de toutes catégories, des services financiers adéquats à des conditions avantageuses et ce, dans toutes les régions du Québec. Une telle efficacité est généralement atteinte par la promotion d'une saine concurrence entre les institutions financières et par un encadrement réglementaire qui favorise l'innovation de la part des institutions et leur permet de s'adapter à l'évolution des besoins financiers et aux conditions de la concurrence.

2e objectif: Assurer la protection de l'épargne du public consommateur et sa confiance dans le système financier

La confiance de la clientèle constitue la pierre angulaire du système financier. Elle dépend d'une multitude de facteurs, mais en particulier de la réputation de compétence et de prudence des institutions dans la gestion des fonds qui leur sont confiés, de la qualité et de l'efficacité de la surveillance

exercée sur les institutions financières. En somme, le gouvernement doit surtout et avant tout s'assurer de la protection de l'épargne du public consommateur.

Depuis une vingtaine d'années, l'instauration de l'assurance-dépôts a contribué à renforcer la confiance générale dans le système financier et contribué largement à l'expansion des institutions de dépôts. Malgré cela, la conjoncture récente dans le secteur financier nord-américain a sérieusement ébranlé le climat général de confiance qui s'était développé au cours des années 70. La faillite de plusieurs institutions aux États-Unis et au Canada par suite de gestion imprudente, de risques élevés ou de pratiques malsaines, a entraîné la disparition de plusieurs institutions, dont la situation financière aurait pu se rétablir si elles n'avaient pas perdu la confiance du public.

On peut donc conclure des expériences récentes que la confiance dans nos institutions financières québécoises sera maintenue ou renforcée par une meilleure réglementation, une surveillance efficace, des normes de compétence et de prudence et d'éthique plus élevées de la part des administrateurs et des dirigeants et des pouvoirs d'intervention efficace des autorités publiques.

3e objectif: Le respect de la juridiction du Québec avec un souci d'harmonisation avec les lois fédérales et celles des autres provinces

La multiplicité des lois régissant les institutions financières et la division, entre le fédéral et les provinces, des juridictions et des pouvoirs constitutionnels sont considérées comme

étant des facteurs ayant contribué à la stabilité et au dynamisme du secteur financier canadien[1].

L'harmonisation entre les différentes lois et réglementations régissant les institutions financières sous juridiction du Québec est une considération importante dans la réforme envisagée. Une révision périodique de ce cadre sera favorisée.

Des observateurs ont par ailleurs attiré l'attention des législateurs sur le risque que la présente démarche de révision des législations au niveau canadien et des provinces puisse conduire à la balkanisation des marchés des diverses régions canadiennes par suite d'une trop grande divergence d'approche dans la réglementation.

Le gouvernement du Québec est conscient de ce danger et a fait valoir ses vues en ce sens au cours des rencontres ministérielles des deux dernières années et poursuivra ses efforts en ce sens en recherchant, dans sa propre réglementation, la plus grande harmonisation possible avec le gouvernement fédéral et les autres provinces. La poursuite de cet objectif ne doit pas être uniquement celui du gouvernement du Québec; il doit évidemment être partagé par le gouvernement fédéral et les

---

1. Le rapport du Sénat du Canada, Vers une plus grande compétitivité dans le secteur financier (mai 1986), connu sous le nom de son président, l'Honorable Lowell Murray, reconnaît "que l'existence de compétences multiples peut compliquer et complique effectivement le fonctionnement du secteur financier canadien. Cette situation est toutefois très profitable car elle favorise la souplesse, l'innovation, l'expérimentation et la saine concurrence...", page 64.

gouvernements des autres provinces. Les actions unilatérales prises récemment par le gouvernement fédéral sont plutôt négatives à cet égard. Néanmoins, les risques que l'harmonisation ne se fasse pas suffisamment et que l'efficacité du système financier en souffre ne paraissent pas assez grands pour justifier une limitation des pouvoirs législatifs et réglementaires des provinces. L'existence d'institutions financières régies par des lois provinciales a constitué un facteur d'innovation pour le secteur financier canadien et a contribué fortement à l'accroissement de la concurrence et à l'amélioration des services financiers.

Le gouvernement du Québec entend donc défendre jalousement ses pouvoirs et compétences dans le secteur financier tout en se souciant de l'harmonisation de ses législations avec celles du fédéral et des autres provinces.

4e objectif: Promouvoir le développement économique du Québec et améliorer les services financiers dans les régions

Le secteur financier fournissait au Québec 87 000 emplois en 1986, dont 42 500 pour les seules institutions qui sont de juridiction québécoise. En 1986, ce secteur a créé 5 800 emplois nouveaux, ce qui le place parmi les secteurs les plus dynamiques sous cet aspect.

La poursuite du développement des institutions financières constitue donc un objectif de première importance sous la seule considération de leurs retombées économiques directes. Les mesures adoptées en vue de favoriser le développement d'un centre financier international à Montréal vont en ce sens.

Mais, la contribution indirecte du secteur financier pour la promotion de l'économie, par son rôle dans le financement des

projets économiques des autres secteurs est encore plus importante.

L'expérience récente a montré comment, par des mesures fiscales comme le régime d'épargne-actions et les actions accréditives ou par des programmes spécifiques comme Corvée habitation, le prêt agricole, les divers programmes de support financier de la Société de développement industriel et le rôle de la Caisse de dépôt et placement du Québec, le gouvernement du Québec pouvait contribuer à la fois au développement économique et au développement des institutions financières en permettant à ces dernières de contribuer au financement de projets économiques.

Le succès du régime d'épargne-actions et des actions accréditives se mesure de nombreuses façons. Pour les entreprises qui en ont profité, ces programmes de capitalisation ont ouvert une source de financement et de développement avantageuse que peu d'entre elles avaient encore osé utiliser; pour les courtiers et pour la Bourse de Montréal, le succès de ces programmes a été à l'origine d'une croissance importante des activités et de gains importants par rapport aux autres places financières canadiennes; le secteur des valeurs mobilières a la plus forte croissance de l'emploi en 1986 parmi tous les secteurs financiers. Enfin, pour les épargnants québécois, ces programmes ont été l'occasion de se familiariser avec l'investissement boursier et ainsi réduire le retard traditionnel des Québécois en ce domaine.

Le succès de Corvée habitation a été le résultat d'une contribution concertée des institutions financières du Québec et un important facteur de relance de l'activité économique. Le prêt

agricole, autrefois assuré principalement par des fonds publics, est maintenant surtout effectué par des institutions financières avec la garantie de l'Office du crédit agricole. Il en va de même de l'aide financière aux petites entreprises consentie dans le cadre du programme de la Société de développement industriel.

Cette perspective est également présente dans la révision du cadre législatif des institutions financières. Le gouvernement est résolu à continuer d'utiliser tous ses pouvoirs, y compris ses pouvoirs de réglementation sur les institutions financières pour accroître la contribution des institutions financières sous sa juridiction au développement de l'économie québécoise.

Par ailleurs, on ne relève pas de déficiences graves dans l'accessibilité de services financiers aux diverses clientèles québécoises.

A certains égards, les diverses régions du Québec et les diverses clientèles d'épargnants et d'emprunteurs sont mieux desservies que les régions et clientèles similaires des autres provinces et des États-Unis. Cela tient en grande partie à la présence d'un réseau de caisses d'épargne et de crédit unique en Amérique du Nord qui complète bien le réseau de succursales bancaires et d'institutions spécialisées que l'on retrouve chez nous comme ailleurs au Canada. Mais, il reste place à des améliorations: plusieurs régions sont desservies par un nombre trop restreint d'institutions; certains services sont peu accessibles à des distances raisonnables; certaines clientèles d'emprunteurs, notamment les agriculteurs et certaines petites entreprises, éprouvent plus de difficultés à satisfaire leurs

besoins financiers. En somme, c'est par un réseau d'institutions dynamiques dotées de pouvoirs adéquats et soumises à un cadre réglementaire adapté aux conditions d'aujourd'hui que l'on atteindra le plus sûrement cet objectif.

2- Principes directeurs de la réforme

1er principe: Permettre le décloisonnement par filiales tout en conservant le caractère distinctif des institutions, relié à l'exercice d'une activité principale

Le décloisonnement des institutions financières et des services financiers est un des enjeux principaux de la réforme en cours dans l'encadrement des institutions financières. L'évolution de l'environnement technologique du secteur financier, l'influence croissante des marchés financiers étrangers où le décloisonnement existe parfois depuis fort longtemps et peut-être aussi les changements dans le comportement de la clientèle, créent une pression irréversible pour éliminer le cloisonnement traditionnel au Canada entre les quatre piliers du système financier, à savoir les assurances, les services fiduciaires, les valeurs mobilières et l'activité bancaire.

Le gouvernement du Québec croit à la nécessité du décloisonnement. Mais, il peut être envisagé selon deux modèles. Le premier consiste à permettre aux institutions financières d'exercer directement toutes les activités financières indistinctement. Une compagnie d'assurances pourrait, selon cette avenue, se lancer dans la réception de dépôts, dans le commerce des valeurs mobilières et développer des services fiduciaires ou autres. Ce modèle s'applique aussi pour une maison de

courtage et une société de fiducie ou une caisse d'épargne et de crédit. Le gouvernement du Québec n'a cependant pas opté pour ce modèle de décloisonnement.

En effet, les activités financières propres à chaque secteur actuel d'activités font appel à des habilités spécifiques, à des règles de prudence et à des normes financières particulières qui sont parfois incompatibles. Le cloisonnement des activités constitue une tradition particulière du système financier canadien et son élimination brutale ferait courir un risque inutile. Le contrôle et la surveillance des institutions financières ainsi décloisonnées seraient rendus plus difficiles.

Il existe une autre avenue qui a été retenue par le Québec et qui consiste à limiter chaque institution à une activité principale dans un des quatre champs d'activité spécifique, tout en accordant des pouvoirs complémentaires limités pour l'exercice de certaines activités appartenant aux autres champs et surtout à permettre l'acquisition de filiales exerçant d'autres activités financières.

Une institution pourra ainsi développer une gamme complète de services financiers grâce à un réseau de filiales détenues directement ou reliées par un holding financier; mais, chacune des unités du groupe continuera d'être régie par un cadre réglementaire spécifique et assujettie aux règles de pratique et aux normes financières appropriées.

2e principe: Contrôle des transferts de propriété mais pas de restrictions à la propriété des institutions financières par des groupes financiers ayant des liens commerciaux

Le régime de propriété des institutions financières constitue un autre thème important du débat actuel. Trois aspects de la

question ont été particulièrement discutés, soit la détention de parts importantes des actions votantes des institutions financières, la propriété des institutions financières par des intérêts commerciaux et la propriété par des non-résidents.

Les sociétés de fiducie et de prêt et les sociétés d'assurance non mutualisées sont le plus souvent détenues par un actionnaire majoritaire sinon unique. Par ailleurs, au cours des dix dernières années, plusieurs institutions financières canadiennes ont été acquises par des groupes financiers diversifiés fortement impliqués dans des activités commerciales et industrielles. Certains ont attribué à la concentration de la propriété les déboires de certaines institutions au cours des années récentes; et le contrôle des institutions financières par des intérêts commerciaux est perçu comme une menace pour la sécurité des institutions à cause des risques présentés par les transactions intéressées.

Ces dangers, que certains exemples récents rendent plus réels, ne doivent pas nous faire perdre de vue que la majorité des institutions à propriété restreinte ont maintenu une gestion saine et efficace. De plus, des actionnaires importants, lorsqu'ils sont des groupes financiers importants comme c'est souvent le cas, apportent à l'institution la garantie d'un support financier considérable et une sécurité additionnelle pour la clientèle. **Le Québec n'entend privilégier aucune structure de propriété particulière ni imposer de restriction à la propriété des institutions financières, notamment par des groupes financiers impliqués dans des activités commerciales.**

Le gouvernement du Québec croit que toutes les différentes structures financières, qu'elles soient à propriété fermée ou

ouverte, qu'elles aient ou non des liens commerciaux, ont un rôle à jouer pour assurer le développement économique du Québec et du Canada. D'autant plus qu'en adoptant des règles restrictives, on favoriserait indûment un seul type d'institutions financières canadiennes ainsi que toute la gamme des institutions financières étrangères qui sont désormais les bienvenues au Canada. Il est évident, cependant, que le gouvernement du Québec entend légiférer et adopter la réglementation nécessaire pour permettre, d'une part, dans une certaine mesure et selon certaines dispositions, les transactions intéressées qui facilitent le déploiement d'une synergie souhaitable entre les compagnies d'un même groupe et, d'autre part, de baliser les transactions intéressées qui pourraient créer certains risques à la santé financière de ces mêmes institutions.

Ainsi, on entend limiter sévèrement et soumettre à un auto-contrôle rigoureux de la part des institutions, les transactions entre parties intéressées, qu'il s'agisse d'actionnaires importants, de compagnies affiliées ou de toute personne physique ou morale associée à celles-ci.

En outre, le Québec a l'intention de poursuivre le contrôle qu'il exerce sur les transactions portant sur une part importante des actions d'une institution. Surtout celles qui ont pour effet de donner le contrôle de l'institution à des intérêts nouveaux seront soumises à l'approbation préalable du Ministre. De plus, les restrictions actuelles sur le contrôle des institutions financières québécoises par des non-résidents seront maintenues pour le moment. Toutefois, il sera désormais possible pour des non-résidents d'incorporer des sociétés d'assurance et de fiducie et d'en détenir la majorité des actions.

Il est à noter aussi qu'il n'y a aucune restriction quant à la propriété des maisons de courtage en valeurs mobilières.

Le gouvernement du Québec entend donc continuer d'encourager et d'appuyer le regroupement des institutions financières québécoises. Face à la concurrence et à la dimension très importante des groupements financiers internationaux, il serait inopportun de s'inquiéter de la taille et/ou de la concentration de nos propres institutions financières et il est dans l'intérêt de notre province que de très grands groupes soient constituées au Québec et/ou qu'ils émergent à partir des institutions existantes.

Quoiqu'il en soit, la politique du Québec doit chercher à:

- favoriser encore davantage la croissance et le développement des institutions financières sous juridiction québécoise;

- inciter les institutions financières sous d'autres juridictions que celles du Québec à demander une charte québécoise, soit pour la totalité, soit pour une partie des opérations ou à déplacer une partie de leurs opérations ou de leur portefeuille au Québec;

- faire en sorte que le contrôle d'une institution ou d'un groupe d'institutions financières soit en tout temps possible. A cet égard, des règles relatives à la dispersion du droit de propriété pourraient être édictées dépendemment de la taille des institutions;

- faire en sorte que la réglementation applicable au secteur financier québécois puisse assurer la liquidité et la solvabilité des entreprises de manière à ne jamais compromettre la protection du consommateur.

Dans cette perspective, il apparaît assez inévitable qu'un projet de loi cadre sur les holdings sera préparé devant tracer les balises nécessaires pour l'atteinte de ces objectifs.

3e principe: Une large part d'autoréglementation

Les difficultés sérieuses survenues dans le secteur financier canadien ont mis en évidence plusieurs déficiences du régime de réglementation en vigueur et certaines lacunes dans les pouvoirs et moyens de surveillance. Le gouvernement du Québec entend établir un cadre de réglementation cohérent et adapter les pouvoirs et les ressources de l'Inspecteur général des institutions financières et ceux de la Commission des valeurs mobilières du Québec de façon à assurer une surveillance adéquate de l'application de son nouveau cadre de réglementation.

Mais, pour éviter en même temps le danger d'une réglementation abusive et d'un appareil de surveillance trop lourd, le nouveau cadre de réglementation fera une place importante à l'autoréglementation. La responsabilité de la surveillance des institutions et du respect de la réglementation incombera d'abord aux dirigeants et administrateurs des institutions et aux organismes qui regroupent les institutions de même type, lesquels devraient assumer une large part d'autoréglementation de leurs membres. Certaines obligations seront aussi faites aux professionnels intervenant dans les institutions particulièrement les vérificateurs et les actuaires.

4e principe: Permettre le développement de réseaux de distribution de services financiers

La distribution, par l'entremise des succursales ou de ses intermédiaires de toutes les institutions financières affiliées à un même groupe, des services et produits offerts par chacune d'entre elles, constitue un des bénéfices importants du décloisonnement, tant pour les institutions elles-mêmes que pour les usagers. Pour les groupes financiers, le réseau de distribution commun permettra de rentabiliser le réseau de succursales ou d'intermédiaires en offrant, avec la même infrastructure, une gamme de services plus large. Pour le consommateur, les succursales ou les intermédiaires appartenant à un réseau peuvent offrir, en un même lieu, tous les services requis. Cet avantage sera particulièrement évident dans les régions éloignées où certains services financiers sont rarement disponibles.

Plusieurs groupes financiers ont déjà pris des initiatives pour développer de tels réseaux; mais, les possibilités restent limitées dans le cadre de la réglementation actuelle, conçue en fonction d'un secteur financier cloisonné.

Les possibilités de participer à un réseau ne seront pas réservées qu'aux membres d'un groupe financier. Les institutions indépendantes pourront elles aussi, par ententes avec d'autres institutions, assurer une distribution plus large de leurs produits et offrir à leur clientèle les produits et services des institutions avec lesquelles elles seront liées par des ententes.

Sous réserve de normes de compétence appropriées, le cumul de permis ou d'inscriptions sera autorisé au Québec. De plus, à certaines conditions et selon des règles bien définies, le partage des commissions sera permis.

Le décloisonnement des intermédiaires est donc un corollaire du décloisonnement des institutions financières. Cependant, comme dans le cas des institutions financières, le décloisonnement des intermédiaires assurant la diffusion des services financiers pourrait accroître les risques de préjudices aux consommateurs.

Deux facteurs de risques en particulier seront l'objet de la nouvelle réglementation: les risques de conflits entre les besoins des consommateurs et l'intérêt de l'intermédiaire pour la vente de produits ou de services plus rémunérateurs et les risques liés à la compétence des intermédiaires dans chacun des secteurs de services dans lesquels ils peuvent intervenir.

PARTIE IV

Les enjeux de la réforme au Québec

Dans le cadre des consultations engagées entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral au sujet de la réforme des lois régissant les institutions financières, le Québec a déjà pris position sur les grands axes de cette réforme.

La démarche du Québec vise notamment à faciliter l'adaptation des institutions financières aux nouvelles règles de concurrence sur les marchés financiers nationaux et internationaux, à renforcer la confiance des consommateurs et des épargnants dans leurs institutions financières et à améliorer l'efficacité de la surveillance et du contrôle par les autorités publiques. Au niveau de la réforme amorcée par le gouvernement fédéral, on retrouve la poursuite des mêmes objectifs.

Cependant, le gouvernement du Québec vise à maintenir sa juridiction en matière d'institutions financières tout en favorisant une ouverture à la coopération avec les gouvernements fédéral et provinciaux: notamment, dans le mesure du possible, par une uniformisation des renseignements divulgués par les institutions financières, un échange d'informations entre les autorités de surveillance, une harmonisation des législations ainsi que, lorsque requis, des démarches conjointes d'inspection dans le cas d'institutions actives dans plus d'une province.

Comme on l'a déjà mentionné, en matière de décloisonnement, le Québec, dans ses lois d'institutions financières, a toujours fait la distinction entre les activités principales qui

caractérisent une institution et les activités complémentaires ou accessoires qui ne dénaturent pas la fonction principale de l'institution; on retrouve cette distinction dans la Loi sur les assurances qui a été révisée en 1984. Dans cette optique, le maintien de la structure actuelle du marché financier selon les "quatre piliers" et un décloisonnement des activités se concilient si l'on procède à une ouverture des activités financières par le biais de filiales. En effet, la diversification des activités via la propriété des institutions a déjà cours au Québec et a donné naissance à d'importants groupes financiers.

Au niveau des activités mêmes que peuvent conduire les institutions financières, le gouvernement du Québec favorise une approche souple en matière de prêts commerciaux, tout en encadrant ces pouvoirs dans un régime de protection approprié. Par ailleurs, en matière de surveillance et de contrôle, il a souvent été fait mention lors des consultations fédérales-provinciales de l'importance d'établir des contrôles efficaces applicables aux situations de conflits d'intérêts et aussi de l'importance d'accroître le rôle et les responsabilités des dirigeants d'institutions financières et des professionnels auxquels elles font appel. Le Québec a déjà commencé à introduire de telles dispositions lors de la révision de la Loi sur les assurances et du règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts.

De fait, comme on l'a déjà souligné, le Québec a déjà amorcé sa réforme en 1982 par une refonte de la Loi sur les valeurs mobilières, suivie en 1983 de la création du poste d'Inspecteur général des institutions financières, en 1984 par la révision

de la Loi sur les assurances et, au cours des années 1984 et 1985, par des modifications apportées à la Loi sur l'assurance-dépôts et son règlement d'application. Il reste cependant encore beaucoup à accomplir.

Il faut, dans les meilleurs délais, faire adopter par l'Assemblée nationale la Loi sur les compagnies de fidéicommis dont l'application sera étendue aux sociétés de prêts hypothécaires, de même que la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit. Des modifications devront aussi être apportées à la Loi sur les assurances et, éventuellement, comme on l'expliqua plus loin, à la Loi sur les valeurs mobilières.

L'objectif de notre action à court terme consiste donc à apporter les changements qui s'imposent, les encadrer dans la politique économique du gouvernement du Québec, promouvoir le développement des institutions financières du Québec et ce, tout en assurant la sécurité du public consommateur. Il s'agit donc de favoriser le développement de notre secteur financier dans un climat d'ouverture et de flexibilité de la part du gouvernement sans aucune volonté d'imposer à nos institutions des modèles préconçus de croissance.

Le processus de réforme est déjà enclenché et les caractéristiques générales dans chacun des secteurs d'activités peuvent se résumer comme suit.

a) Les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

- Problématique

La loi actuelle sur les compagnies de fidéicommis, qui remonte à 1913, n'a subi depuis que des modifications mineures. Elle réglemente la création des sociétés de fiducie et leurs

activités d'administration du bien d'autrui et établit un régime d'enregistrement annuel et un régime d'inspection. Toutefois, elle comporte plusieurs lacunes, notamment en ce qui concerne le régime de droit corporatif applicable aux sociétés de fiducie, les activités qu'elles exercent et le régime de surveillance et de contrôle auquel elles sont assujetties.

Plus de la moitié des sociétés de fiducie ont été constituées dans la première moitié du siècle par des lois spéciales dont les dispositions sont désuètes et ont préséance sur celles de la loi générale.

La capitalisation initiale exigée a été fixée à 1 million $ en 1974 et n'a pas été indexée jusqu'à aujourd'hui.

Aucun contrôle n'est prévu sur le transfert ou l'attribution de blocs importants d'actions ni sur le transfert ou l'attribution du contrôle de la société. Seule une loi spéciale peut empêcher qu'une société de fiducie ne passe aux mains d'une personne n'ayant pas l'intégrité ou la compétence requises pour administrer l'épargne du public. De plus, aucune limite n'est prévue quant à la détention de capital par des non-résidents canadiens.

En plus de leurs activités traditionnelles dans l'administration des biens d'autrui, les sociétés de fiducie ont développé des activités d'intermédiation financière qui consistent à recevoir l'épargne du public pour faire des prêts et des placements. La loi actuelle ne couvre pas ces activités qui sont devenues, pour la plupart des sociétés, plus importantes que les activités traditionnelles et même parfois exclusives.

En outre, les sociétés de fiducie se sont diversifiées par l'exercice de nouvelles activités dans les marchés des services financiers, notamment en faisant du crédit-bail, en émettant des cartes de paiement ou de crédit, en vendant des billets de loterie et des billets de transport, en vendant des régimes d'épargne dont l'enregistrement est requis par les lois fiscales, en agissant de manière restreinte à titre de courtier ou de conseiller en valeurs. De plus, elles se sont développées dans des champs d'activités complémentaires ou spécialisés par l'acquisition de filiales d'activités immobilières, de fonds mutuels, de conseil et de gestion de fonds mutuels, de crédit-bail. La loi actuelle est muette sur l'exercice de toutes ces nouvelles activités et la détention des filiales.

Les sociétés de fiducie, comme on l'a démontré, orientent de plus en plus leurs activités vers le marché des prêts aux entreprises en vue de renforcer leur position concurrentielle vis-à-vis des autres intermédiaires financiers, notamment les banques. La loi actuelle n'impose pas aux sociétés des conditions d'entrée dans ce nouveau marché généralement considéré comme plus exigeant en termes de ressources financières et d'expertise.

Enfin, la loi actuelle ne prévoit pas la vente de produits d'autres institutions financières par le biais de réseaux et quant à la possibilité de permettre à une société d'exercer d'autres activités. Face au décloisonnement des marchés financiers, le cadre actuel s'avère donc inadapté et manque de souplesse.

Dans le secteur de la surveillance, il est nécessaire d'améliorer les mécanismes de prévention et de surveillance malgré le bilan positif du Québec dans la stabilité de ses institutions.

En effet, toute société de fiducie à charte du Québec ou à charte extra-provinciale ou étrangère ne peut transiger des affaires de fidéicomis au Québec que si elle est enregistrée chez l'Inspecteur général des institutions financières. Cependant, il n'est pas exigé pour les fins d'enregistrement que les requérants démontrent qu'il est opportun, pour la commodité du public, d'établir une nouvelle société de fiducie tel qu'on l'exige dans le cas d'une constitution au Québec d'une nouvelle société. De plus, comme il n'est pas exigé non plus que les requérants aient toute l'habilité nécessaire pour remplir les devoirs d'une société de fiducie de façon à commander la confiance du public tel qu'on l'exige pour la constitution d'une nouvelle société au Québec, il est donc plus facile à des intérêts hors Québec d'entrer sur le marché québécois qu'à des intérêts du Québec de constituer une société au Québec.

De plus, selon la loi actuelle, l'enregistrement, les exigences afférentes ainsi que l'économie générale de la loi ne s'appliquent qu'aux affaires de fidéicommis. Toutes les activités d'intermédiation financière qui résultent en l'émission de créances (dépôts) auprès du public et pour le remboursement et la rémunération desquelles la compagnie de fiducie engage sa solvabilité, ne sont pas couvertes par la loi. Par le fait même, il y a absence de normes de prêt, de placement, de liquidité et d'endettement.

En matière de contrôle des transactions intéressées, la loi actuelle interdit les transactions entre la société de fiducie et les personnes physiques ou morales, associées de près à la société. Toutefois, cette interdiction ne s'adresse qu'aux administrateurs, actionnaires à plus de 25% et à leurs famille et corporations qu'ils contrôlent. Elle ne vise pas les dirigeants et autres représentants ou mandataires de la société. Cette interdiction ne s'applique qu'aux transactions de prêt et de placement et non aux contrats de service ou de gestion, à l'achat ou à la vente d'actifs ou même à la réception de dépôts à des conditions avantageuses. Cette interdiction peut même être facilement levée en vertu des dispositions de l'acte de fiducie ou du mandat confié à la société.

On voit donc que la loi ne contient aucune disposition spécifique en matière de contrôle des situations où il y a conflit entre les intérêts de la société de fiducie et ses clients.

Enfin, comme pour toutes les autres lois des institutions financières, la loi ne détermine pas le rôle du vérificateur en matière de surveillance et de contrôle ni celui du conseil d'administration à ce sujet. Les pouvoirs d'inspection et les pouvoirs de l'Inspecteur général des institutions financières d'exiger des renseignements ne s'étendent pas aux filiales des sociétés et autres corporations faisant partie du même groupe que la société de fiducie. Cette carence fait qu'il existe un élément important d'incertitude dans l'appréciation de la situation financière d'une société de fiducie.

Par ailleurs, les sociétés d'épargne, également connues sous le nom de compagnies de prêts, sont ces sociétés qui ont le

pouvoir de recevoir des dépôts d'argent aux fins de prêts et de placements. Certaines de ces sociétés établies à l'extérieur du Québec exercent déjà leurs activités au Québec et pourront continuer de le faire.

Les sociétés d'épargne et les sociétés de fiducie ont en commun le rôle d'intermédiaire financier qui consiste à recevoir des fonds du public aux fins de prêts et de placements. Les autres juridictions canadiennes assujettissent les deux types de sociétés à une même loi ou à des lois presque identiques eu égard à l'intermédiation financière.

Malheureusement, le Québec n'a pas, jusqu'à maintenant, de loi cadre sur les sociétés d'épargne et la Loi sur les compagnies de fidéicommis ne couvre pas l'activité d'intermédiation financière, ce qui peut expliquer le nombre très restreint des sociétés d'épargne à charte du Québec. Le régime corporatif applicable aux sociétés d'épargne est celui de la Loi sur les compagnies ou de la loi spéciale en vertu de laquelle elle peut être constituée.

La surveillance et le contrôle de ces sociétés, incluant celles de l'extérieur, qui font affaires au Québec se font par l'Inspecteur général des institutions financières pour le compte de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec.

- **Plan d'action**

Une réforme en profondeur de la Loi sur les compagnies de fiducie s'impose. Déjà, il y a eu consultation auprès de représentants de l'industrie au printemps 1987.

Les principales orientations de ce projet sont les suivantes:

- un accroissement des pouvoirs financiers des sociétés; dans le contexte ci-dessus évoqué de l'évolution et de la concurrence, il importe d'octroyer à ces sociétés des pouvoirs additionnels en matière de prêts commerciaux et personnels, crédit-bail, lettre de crédit et de garantie, contrat de rente; permettre également d'agir comme courtier et conseiller en valeurs mobilières, offrir des produits d'institutions financières et exercer toute autre activité avec l'autorisation préalable du Ministre;

- l'encadrement dans une même loi des sociétés de fiducie et des sociétés de prêts;

- la modernisation du cadre corporatif;

- un renforcement des mécanismes internes et externes de surveillance et de contrôle afin d'assurer la solvabilité des institutions et ainsi, la protection de l'épargne du public.

Ce projet de loi sera déposé à l'Assemblée nationale à l'**automne 1987.**

b) Les caisses d'épargne et de crédit

- Problématique

Un bref retour à l'histoire nous permet de constater que les diverses tentatives d'Alphonse Desjardins en vue d'obtenir une

législation fédérale favorable aux caisses populaires ont essuyé des échecs à maintes reprises.

En effet, en 1900, deux mois avant la fondation de la Caisse populaire de Lévis, Alphonse Desjardins expose un projet général de législation au Ministre de la Justice du gouvernement fédéral. Ce projet n'a pas eu l'aval du Ministre à l'époque. Par la suite, de 1903 à 1906, Alphonse Desjardins fait de nouvelles démarches auprès des diverses autorités fédérales. Il obtient, en 1904, l'appui du Gouverneur général du Canada, monsieur Earl Grey, mais aucun succès n'est venu des autres autorités fédérales.

En 1908, un projet de loi est adopté à l'unanimité par la Chambre des Communes à Ottawa. Toutefois, le Sénat refuse d'approuver la loi. Enfin, de 1910 à 1915, Alphonse Desjardins se voit refuser plusieurs fois une législation appropriée.

Mais, grâce à l'initiative du gouvernement du Québec d'adopter une loi sur les syndicats coopératifs en 1906, les caisses d'épargne et de crédits ont obtenu un corps juridique. Cependant, ce n'est qu'en 1963, avec l'adoption de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, que celles-ci sont devenues des coopératives financières.

Depuis cette date, l'encadrement législatif des caisses d'épargne et de crédits n'a pas évolué de concert avec le développement des structures internes du secteur, de l'expertise acquise au fil des ans, des innovations financières nombreuses et complexes qui ont modifié l'aspect fondamental de nombreux marchés et, en bref, avec l'accroissement du poids relatif des

caisses d'épargne et de crédit dans l'environnement économique du Québec.

Sur un plan strictement juridique, il y a un manque de concordance entre d'une part la réalité du marché, le fonctionnement des institutions, les activités qu'elles exercent et, d'autre part, la loi qui les encadre. En l'absence même d'une remise en question de la loi, nombre de ces dispositions devraient être actualisées, ne serait-ce que pour conserver le caractère normatif qu'elles avaient à l'origine.

- **Plan d'action**

Depuis le début de 1987, les orientations d'un avant-projet de loi sont l'objet de discussions avec les représentants du mouvement coopératif. La réforme qui est proposée a pour objectifs principaux:

- de moderniser le cadre corporatif-coopératif en fonction des dispositions de la Loi sur les coopératives de 1982 et des développements du droit corporatif en général sans changer la nature du mouvement;

- d'adopter et d'harmoniser les pouvoirs des caisses en matière de prêts et de placements en tenant compte des normes en vigueur dans les institutions financières concurrentes;

- de légaliser l'autoréglementation et d'accroître la surveillance de l'autorité publique;

- de préciser et d'accroître les normes financières;

- d'établir des règles adéquates en matière de divulgation et de vérification;

- de baliser le champ d'activités des caisses d'épargne et de crédit comme entité et en tant que réseau financier;

- de définir des crans d'arrêt au niveau des fédérations de façon à assurer la stabilité financière du Mouvement dans son ensemble;

- d'établir une distinction nette entre institutions financières et non financières de façon à minimiser les conflits d'intérêts;

- enfin, d'accroître la capitalisation permanente.

L'ensemble de ces réformes, tout en assurant la protection de l'épargne, devrait permettre le développement harmonieux des caisses d'épargne et de crédit dont la contribution à la société québécoise et la présence dans toutes les régions du Québec méritent d'être signalées.

Des consultations intensives se poursuivent auprès des intervenants du milieu. Les progrès accomplis nous permettent d'envisager le dépôt d'un projet de loi à l'Assemblée nationale du Québec à l'**automne 1987** ou, au plus tard, au cours du **printemps de 1988**.

c) Les assurances

- **Problématique**

Pour permettre le développement de ses institutions, le Québec a, en 1984, élargi les pouvoirs des compagnies d'assurance à

charte du Québec, tant au niveau des placements que des activités additionnelles qu'elles pouvaient poursuivre. Toutefois, ces élargissements de pouvoirs au niveau des règles de placement, en remplacant les critères qualitatifs par la notion de gérance prudente, ont été accompagnés par l'accroissement des pouvoirs de l'Inspecteur général des institutions financières et l'obligation, pour les compagnies d'assurance qui réalisaient plus de 2% de leurs revenus dans des activités non directement reliées à l'assurance, de créer, à la demande du Ministre, des filiales dont les activités seraient contrôlées et surveillées selon les règles et normes applicables à de telles activités. Ainsi, l'élargissement des pouvoirs ne se fait jamais au détriment de la nature même de la compagnie d'assurance. Les pouvoirs additionnels sont nettement complémentaires et quand ils ne répondent pas à cette définition, ils doivent être exercés par des filiales.

L'approche du Québec en 1984 semble avoir tracé la voie puisque tant au niveau du gouvernement fédéral que du gouvernement de l'Ontario, les mesures annoncées au cours de l'année 1986 en regard des pouvoirs dont devaient jouir les institutions financières sont substantiellement celles du Québec. Il en est de même des mécanismes de contrôle et de surveillance des institutions financières.

Quoiqu'il en soit, on peut s'interroger sur l'effet qu'a eu la Loi 22 de juin 1983 sur les compagnies à charte du Québec. La réponse à cette question doit être nuancée.

D'abord, il faut dire que les compagnies d'assurance de personnes à charte québécoise sont, règle générale, des institutions

importantes certes mais qui ne disposent pas toutes d'une marge de manoeuvre suffisante pour se lancer dans d'autres champs d'activités que ceux dans lesquels elles se sont spécialisées.

Enfin, pour certaines compagnies, le manque d'harmonisation des mesures de contrôle et de surveillance, tant au niveau de la comptabilisation des placements que du rapport des résultats d'opérations, peut avoir été un obstacle majeur à tout programme de décloisonnement, pourtant permis au Québec.

Pour leur part, les compagnies d'assurance générale, à cause de la nature cyclique de leurs activités, et plus particulièrement à cause des conséquences de la crise des dernières années et des besoins de liquidité très importants qu'elles doivent maintenir en tout temps au niveau de l'appariement des déboursés, n'ont pas diversifié leurs activités. Tout au plus, ont-elles profité des nouvelles règles de placement, ce qui est déjà considérable.

- **Plan d'action**

Ainsi, il est impérieux d'apporter des amendements à la Loi sur les assurances dans le but de maintenir l'avantage déjà consenti aux compagnies d'assurance du Québec et d'harmoniser les pouvoirs et mesures de contrôle et de surveillance de l'Inspecteur général des institutions financières avec ceux proposés par le gouvernement fédéral. De plus, il faut corriger certains problèmes d'application identifiés depuis la sanction de la Loi 22 de juin 1984 et d'autres situations résultant de l'évolution du milieu des assurances.

L'énoncé des principes à la base des modifications législatives proposées fera l'objet d'une consultation auprès des principaux intervenants avant le dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale, afin de tenir compte des remarques et suggestions de ces derniers. Les buts ultimes demeurent les mêmes, c'est-à-dire la protection du consommateur et le développement des assureurs québécois. Il importe que les compagnies d'assurance du Québec conservent et accroissent leur part de marché tant au Québec qu'ailleurs au Canada et à l'étranger.

Les principales modifications à la Loi sur les assurances du Québec se regroupent en trois chapitres:

1- ouverture du marché des assurances au capital étranger;

2- harmonisation de la législation québécoise avec les modifications proposées aux lois fédérales applicables aux compagnies d'assurance canadiennes et étrangères;

3- simplification de l'administration de la loi et clarification technique.

Sans changer la règle actuelle qui interdit à des non-résidents canadiens de se porter acquéreurs, individuellement, à plus de 10%, et collectivement, à plus de 25%, du capital-actions d'une compagnie québécoise existante, il sera permis, dorénavant, au Québec, à des résidents non canadiens, d'incorporer des compagnies d'assurance et d'en conserver le contrôle.

RÉFORME AU QUÉBEC ET PLAN D'ACTION

Afin de permettre l'harmonisation de la Loi sur les assurances du Québec aux modifications suggérées dans la législation fédérale, les modifications suivantes devraient être adoptées afin de:

- permettre de définir par règlement les normes à suivre par les compagnies d'assurance en matière de réassurance;

- édicter les règles relatives au versement de dividendes pour les compagnies d'assurance ayant une capitalisation et un surplus financier accumulé insuffisants;

- édicter des pouvoirs d'intervention de l'Inspecteur général pour faire respecter ses directives par voie d'injonction.

En vue de simplifier l'administration de la loi et d'assurer un partage adéquat au niveau du contrôle et de la surveillance des compagnies, les modifications suivantes paraissent requises:

- permettre à l'Inspecteur général d'accepter, lors de l'émission ou du renouvellement d'un permis pour un assureur à charte autre que celle du Québec, le certificat de régularité et de solvabilité émis par l'organisme de contrôle de qui relève ladite compagnie, tout en conservant à l'Inspecteur général, s'il le juge à propos, de procéder lui-même à sa propre évaluation;

- réévaluer les normes de placements des compagnies afin de mieux répartir les pourcentages alloués au développement et aux actifs susceptibles d'appréciation, tels les actions et les immeubles;

- permettre à l'Inspecteur général de faire évaluer les montants des réserves et des actifs indiqués aux états annuels d'un assureur;

- reformuler les exigences de la Loi sur les assurances relatives aux divers rapports que doit produire l'Inspecteur général, de façon à éviter toute duplication;

- pour donner suite à la décision du Conseil des ministres du 20 mai 1987, permettre la création d'un organisme d'autoréglementation des intermédiaires exerçant en assurances de personnes ainsi que ses mécanismes de fonctionnement et de financement;

- mettre à jour les pouvoirs réglementaires;

- définir les mécanismes permettant la démutualisation.

Toutes ces modifications feront donc l'objet d'un projet de loi modifiant la Loi sur les assurances qui sera déposé à l'Assemblée nationale du Québec à l'**automne 1987**.

d) Les valeurs mobilières

- Problématique

Dans le secteur des valeurs mobilières, le Québec a mis en place, avec une bonne longueur d'avance, les éléments essentiels de la réforme introduite récemment en Ontario.

RÉFORME AU QUÉBEC ET PLAN D'ACTION

Dès 1973, il fut décidé de n'imposer aucune restriction à l'entrée au Québec des courtiers étrangers. A l'occasion de la refonte de la Loi sur les valeurs mobilières, en 1982, on a prévu un pouvoir réglementaire concernant l'accès des étrangers, mais le gouvernement n'a pas jugé bon depuis lors d'introduire des restrictions.

En ce qui concerne la propriété des maisons de courtiers et l'exercice d'une activité en valeurs mobilières par une institution financière, il a été décidé, lors de la refonte de la Loi sur les valeurs mobilières en 1982, de n'introduire aucune restriction à cet égard. En 1983, à la suite d'audiences publiques sur la question, la Commission des valeurs mobilières du Québec décidait que l'intérêt public ne justifiait pas d'introduire des restrictions concernant la prise d'une position importante dans le capital d'un courtier par une institution financière ou l'exercice par une institution financière d'une activité en valeurs mobilières.

A compter de 1983, une dizaine d'institutions financières se sont inscrites à titre de courtiers d'exercice restreint auprès de la Commission, mais les institutions financières et les courtiers étrangers n'ont guère profité du décloisonnement qui avait été rendu possible au niveau réglementaire. Cela s'explique en bonne partie par le fait que l'Ontario et les bourses de Montréal et Toronto, dont le cadre réglementaire était assez généralement suivi au Canada, maintenaient des restrictions concernant les courtiers étrangers et la participation des institutions financières.

En novembre 1986, la Banque de Nouvelle-Écosse a fait inscrire une filiale auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec à titre de courtier de plein exercice, ce qui a fait ressortir le caractère original de la réglementation québécoise, puisque la réglementation ontarienne ne permettait pas à une institution financière de posséder qu'un faible pourcentage du capital d'un courtier. D'autre part, le gouvernement fédéral n'avait pas encore fait connaître sa position à cette époque sur l'élargissement de l'activité en valeurs mobilières des banques et des institutions financières sous sa juridiction.

A beaucoup d'égards, les nouvelles politiques annoncées en décembre 1986 par le gouvernement fédéral et par l'Ontario visaient à introduire une réforme qui était déjà réalisée au Québec. Il reste cependant à régler les questions de juridiction pour ce qui a trait aux activités exercées par des institutions à charte fédérale.

Par ailleurs, le Québec a toujours collaboré avec les provinces afin d'établir une réglementation uniforme dans le but de s'assurer un bon fonctionnement des marchés. A titre d'exemple, l'introduction au Québec d'un régime uniforme de réglementation des offres publiques d'achat par l'adoption d'une loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières en juin dernier fait suite à des pourparlers depuis 1983 entre les différentes provinces.

- **Plan d'action**

Les récentes propositions fédérales qui visent à élargir l'activité en valeurs mobilières des institutions financières réglementées par le fédéral demandent une attention particulière.

RÉFORME AU QUÉBEC ET PLAN D'ACTION

Dans le cadre de la réforme des institutions financières réglementées par le fédéral, le gouvernement du Canada propose d'élargir les pouvoirs de ces institutions dans le domaine des valeurs mobilières. Ainsi, les banques, les sociétés de fiducie et les sociétés d'assurance seraient autorisées à faire certaines opérations sur valeurs mobilières ainsi qu'à exercer l'activité de gestion de portefeuille et de conseil en valeurs mobilières. Ces institutions auraient le choix d'exercer ces activités soit à l'intérieur même de l'institution, auquel cas elles seraient soumises à la seule réglementation fédérale, soit par le moyen d'une filiale, laquelle serait soumise à la réglementation provinciale. Le principe qui sous-tend cette position, c'est qu'une institution financière, du fait qu'elle est réglementée à certains égards par l'État fédéral, ne devrait être soumise à tous égards qu'à la réglementation fédérale.

A partir de cette position, le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario ont conclu en avril dernier un accord auquel se sont opposées toutes les autres provinces y compris le Québec et dont les traits principaux sont:

- la reconnaissance de fait, par l'Ontario, d'une compétence fédérale dans le domaine des valeurs mobilières;

- l'acceptation par l'Ontario que les institutions réglementées par le fédéral puissent exercer l'activité de gestion de portefeuille et de conseil en valeurs mobilières sans être soumises à la réglementation provinciale normalement applicable, si cette activité est exercée à l'intérieur de l'institution et non par la voie d'une filiale;

- un certain élargissement du marché non réglementé, accompagné d'un transfert au fédéral du contrôle sur ce marché non réglementé.

Le Québec croit toujours à un dialogue avec le gouvernement fédéral et à une concertation avec les provinces, mais dans le respect des juridictions respectives. Cette entente ne saurait donc s'inspirer des principes sous-jacents au compromis accepté par le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral.

Le Québec souhaite répondre aux besoins nés de la transformation des institutions financières, ainsi qu'il l'a fait depuis plusieurs années. Il souhaite également éviter les contestations qui risqueraient de paralyser ou de gêner l'évolution des institutions financières. Cependant, il estime qu'il est possible d'atteindre ces objectifs sans renoncer à sa compétence sur le secteur des valeurs mobilières, qui constitue un facteur capital dans son développement économique.

Le Québec réaffirme sa position, articulée autour des quatre principes suivants:

1- le Québec n'entend pas renoncer à sa compétence en matière de valeurs mobilières, qu'il s'agisse de l'activité de conseil en valeurs mobilières et de gestion de portefeuille ou du marché non réglementé, de sorte que l'entente entre l'Ontario et le fédéral ne peut servir de cadre de référence;

2- le Québec continuera de promouvoir et de soutenir la concertation entre les provinces en vue de poursuivre le dialogue

avec le gouvernement fédéral sur la réglementation de l'activité en valeurs mobilières des institutions financières réglementées par le fédéral;

3- le Québec souhaite maintenir l'existence du marché non réglementé sans renoncer pour autant à sa compétence sur ce marché et estime qu'il y aurait lieu d'harmoniser le régime du marché non réglementé entre les différentes provinces;

4- le Québec réitère que, vu l'intérêt manifesté par les institutions étrangères pour la possibilité de s'établir au Canada, le gouvernement fédéral et les provinces doivent aussi s'entendre sur des mécanismes de consultation avec toutes les provinces en vue d'harmoniser le processus d'admission des firmes étrangères de valeurs mobilières. Les règles générales régissant l'accès doivent être non préférentielles par rapport aux provinces et elles doivent être mises en place après des négociations entre le fédéral et les provinces. Il est entendu, néanmoins, que l'inscription des firmes étrangères de valeurs mobilières et les conditions reliées à l'inscription sont des questions de compétence provinciale.

Un second volet qui a trait aux valeurs mobilières est la révision de la Loi sur les valeurs mobilières. En vertu de l'article 352 de la loi, "le Ministre doit au plus tard le 19 janvier 1988 et, par la suite, tous les cinq ans, faire au gouvernement un rapport sur la mise en oeuvre de la présente loi, sur l'opportunité de la maintenir en vigueur et, le cas échéant, de la modifier...".

La Commission du budget et de l'administration de l'Assemblée nationale du Québec a déposé en juin 1987 un rapport sur l'"Examen des orientations et de la gestion de la Commission des valeurs mobilières du Québec". Plusieurs sujets dont la réglementation économique, la délégation et l'autoréglementation furent examinés attentivement par les membres de la Commission parlementaire.

Les préoccupations des parlementaires et du milieu financier seront prises en considération.

Un rapport, en voie de préparation, sera déposé en respect de l'échéancier établi par la loi et sera suivi, en 1988, d'un projet de loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières.

e) Les intermédiaires financiers

- Problématique

La réglementation actuelle des intermédiaires est conçue en fonction du régime de cloisonnement qui prévaut encore dans la plupart des secteurs même dans le cas des assurances, où le Québec a déjà effectué le décloisonnement pour les compagnies, surtout en assurance-vie. Ce décloisonnement n'a pas été réalisé complètement dans le cas des intermédiaires. Ces intermédiaires sont nombreux et de spécialités variées. Ils sont regroupés dans des associations qui visent à accroître l'excellence et à promouvoir les règles d'éthique professionnelle. Les règles qui les régissent remontent à une époque où l'exclusivité de l'acte d'exercice était le pendant du cloisonnement des institutions financières entre les quatre piliers.

RÉFORME AU QUÉBEC ET PLAN D'ACTION

Il est évident que pour que puissent se compléter les objectifs énoncés dans la Loi 22 de juin 1984, la réforme du cadre de contrôle des intermédiaires devra être entreprise le plus tôt possible. Une réglementation des intermédiaires existe aussi dans le secteur des valeurs mobilières. Mais, l'interpénétration des marchés financiers et le développement par les autres institutions de services et de produits de placements, fonds d'investissement, REA, REER, gestion de portefeuille posent le besoin de repenser certaines règles.

- **Plan d'action**

Le décloisonnement des institutions n'a pas permis, sauf pour les agents titulaires d'un certificat d'agent d'assurance-vie ou d'agent d'assurance-vie et accident maladie, de suivre l'évolution des compagnies et de s'adapter au contexte nouveau. En effet, en septembre 1986, le gouvernement du Québec a adopté un règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les assurances permettant à ces agents d'assurance d'obtenir un permis les habilitant à offrir, en plus des produits d'assurance-vie accident et maladie, des produits d'épargne collective et de bourses universitaires ainsi que les obligations d'épargne émises par le gouvernement du Québec et du Canada. Il faut noter également que ces agents d'assurance peuvent détenir aussi un certificat en assurance de dommages.

Mais, il devient de plus en plus important que les institutions et les intermédiaires puissent disposer de moyens efficaces pour offrir au public les produits et les services de qualité qui tiennent compte de la compétition accrue sur le marché, de l'établissement de réseaux d'institutions financières, de

nouveaux modes de vente et de marketing et des règles de compétence et de conflit d'intérêt.

On entend par réseaux de vente, les dispositions conclues entre des institutions financières, même de types différents, pour offrir au public épargnant une gamme de produits ou de services financiers par une institution financière, de leurs représentants, de courtiers ou autres intermédiaires.

Pour le consommateur de produits et de services financiers, l'établissement de réseaux de vente présente plusieurs avantages, dont:

- un accès plus large aux produits et services;

- une possibilité de baisse des coûts des services et produits;

- une plus grande disponibilité de produits et services financiers dans des régions où peu d'institutions financières sont présentes.

La réglementation actuelle n'est cependant pas apte à permettre au public épargnant de bénéficier pleinement des avantages des réseaux de vente.

La réglementation doit ainsi être établie ou modifiée de façon à:

- décloisonner les intermédiaires pour permettre aux réseaux de s'établir et de se développer;

- encadrer les réseaux de vente de telle sorte que leur développement s'effectue sans causer des préjudices au public épargnant.

Ainsi, les principaux éléments du cadre de contrôle des intermédiaires peuvent s'articuler autour des sujets suivants:

1- l'autoréglementation en matière de contrôle et de surveillance, en mettant à contribution toutes les parties concernées;

2- la révision du système de distribution en fonction des besoins du consommateur et des nouvelles avenues offertes par le décloisonnement des institutions. A cet égard, il ne faudrait pas écarter la possibilité de promouvoir la formation d'équipes multidisciplinaires et d'envisager la mise au point d'une méthode de partage des commissions, tout en prenant les mesures requises pour que les services offerts au public soient de qualité et protégés contre les abus de conflits d'intérêts;

3- l'interdiction des ventes liées et l'obligation pour toutes les institutions financières de divulguer le prix de chacun des produits et des services offerts. Ainsi, on pourra s'assurer que les institutions financières devront offrir aux consommateurs la possibilité d'acheter les produits séparément;

4- la divulgation des liens. L'obligation pour une institution financière de divulguer aux clients ses liens avec une autre institution financière, ce qui permettra aux clients de

constater l'intérêt qu'a une institution financière de suggérer l'achat d'un produit d'une autre institution financière;

5- la permission, sous réserve des normes de compétence appropriées, du cumul de permis ou d'inscriptions pour les représentants agissant pour le compte des institutions. Pour le représentant d'une institution, le cumul de permis ou d'inscriptions sera autorisé;

6- enfin, autoriser le partage des commissions à certaines conditions et selon des règles bien précises.

La révision du cadre de contrôle des intermédiaires, prévue en 1988-1989, devra tenir compte des intentions du gouvernement de remettre à l'entreprise privée ce qu'elle peut adéquatement administrer, développer ou exploiter.

f) La planification financière

La croissance effrénée de l'activité de planification financière depuis les dernières années résulte de la création d'une multitude de nouveaux produits, de l'expansion du secteur immobilier, de l'augmentation de l'activité en valeurs mobilières et, finalement, de la venue de services financiers intégrés comportant un caractère multidisciplinaire.

L'activité de conseiller en planification financière est exercée par un très grand nombre d'intermédiaires provenant de tous les secteurs des services financiers. Il s'agit des banques,

des sociétés de fidéicommis, des sociétés d'assurance-vie, des courtiers en valeurs mobilières et d'autres professionnels. On constate que le décloisonnement des activités généralise désormais la pratique de la planification financière. Cette situation est due à l'intégration des fonctions sectorielles qui résulte de la multidisciplinarité de sorte que la plupart des intervenants proposent à leur clientèle des services de planification financière intégrés à leur activité traditionnelle.

Trois catégories d'intermédiaires offrant des services de planification financière ont été identifiées:

1- le conseiller en planification financière "indépendant" dont la rémunération ne provient que de ses conseils;

2- le conseiller en planification financière qui, tout en donnant des conseils, fait la promotion de produits financiers spécifiques (organismes de placement collectif, assurance, etc.) et qui tire sa rémunération souvent uniquement d'une commission provenant de la vente de ces produits;

3- les membres d'associations professionnelles qui, au-delà des activités régies par leur association professionnelle, offrent des services de planification financière.

A l'heure actuelle, la plus grande partie de cette activité n'est aucunement réglementée parce qu'elle ne se rattache directement à aucun des quatre secteurs de réglementation du domaine financier. Or, il s'agit d'une activité qui pose différents problèmes. En premier lieu, il n'existe aucune exigence concernant la compétence des personnes qui se présentent

comme conseillers en planification financière, contrairement à ce qui se passe dans les différents secteurs du domaine financier. En second lieu, il arrive souvent que les conseillers soient en situation de conflits d'intérêts, à l'insu de leurs clients, par exemple du fait qu'ils retirent une rémunération non dévoilée de la vente de produits qu'ils recommandent à leurs clients. Enfin, puisqu'il s'agit d'investir l'épargne des clients, l'absence de contrôle exercé sur cette activité peut favoriser des situations non souhaitables.

La Commission des valeurs mobilières du Québec, suite à des audiences publiques conjointes (Québec, Ontario et Alberta) en avril 1986, a bien identifié tous ces problèmes. Certes, il y a lieu de s'interroger sur le besoin de réglementer cette activité afin de définir des normes de compétence et de probité, d'établir des règles de déontologie notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et de mettre en place des mécanismes de répression des fraudes.

Cependant, avant de se faire, un certain nombre de questions complexes doivent encore être examinées: quelle part sera laissée à l'autoréglementation? Comment cette réglementation s'intégrera-t-elle dans les diverses réglementations qui sont déjà en place pour certains aspects de cette activité? Quelle autorité sera chargée de l'application de cette réglementation?

CONCLUSION

CONCLUSION

Cet exposé énonce les orientations et les moyens que le gouvernement du Québec entend prendre pour aider les institutions financières du Québec et les intermédiaires qui leur sont liés à s'adapter à l'environnement dans lequel ils devront oeuvrer au cours des prochaines décennies.

Le Québec dispose d'un secteur financier qui tranche, au Canada et dans toute l'Amérique du Nord, par son originalité et son dynamisme. La présence, dans les régions du Québec, d'institutions diverses offrant, dans le cadre d'une saine concurrence, des services variés à toutes les clientèles, fait de notre province une des plus efficacement desservies sur le plan financier.

Cela a été rendu possible par l'esprit innovateur des Québécois, mais aussi par des législations d'avant-garde qui ont su faciliter l'évolution des institutions dans les moments critiques. Nous entrons dans un temps fort de l'évolution du système financier et le gouvernement québécois compte procéder à la révision en profondeur de sa législation pour permettre aux secteurs financiers de s'adapter aux changements sans précédent qui s'amorcent dans l'industrie financière et assurer aux Québécois des services financiers adéquats sans compromettre la protection de leurs épargnes.

Mais cet objectif ne pourra être atteint par la seule contribution du gouvernement. Les institutions, les intermédiaires et les intervenants du secteur des valeurs mobilières devront assumer leurs responsablités. C'est à eux qu'il appartiendra de relever les défis, de trouver les moyens pour percer de nouveaux marchés, pour conserver ceux qu'ils détiennent déjà et

pour entrer de plein pied dans la concurrence qui s'annonce de plus en plus vive tant sur le plan national que sur le plan international.

Le gouvernement du Québec, quant à lui, s'engage à les appuyer dans cette démarche par la réforme des lois, des règlements et de l'administration. Il ne saurait cependant le faire qu'à travers une concertation franche et soutenue avec l'ensemble des parties concernées. En publiant le présent document d'orientation et exposé d'intentions législatives, le gouvernement indique qu'il a l'intention de continuer à faire sa part dans le développement du secteur financier en espérant que la réponse du milieu la complétera.

ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU 1

Les institutions financières exerçant des activités au Québec en 1986

(excluant les courtiers en valeurs mobilières)

	Nombre	Actifs totaux ('000$)	Établissements	
			Au Québec	À l'extérieur
Constituées en vertu des lois du Québec				
Sociétés de fiducie	16	12 450 431	114	45
Sociétés de prêt	1	61 300	2	2
Caisses d'épargne et de crédit	1 372	23 909 100	1 372	*
Caisse centrale Desjardins	1	2 415 555	1	1
Sociétés d'entraide	4	595 913	43	*
Compagnies d'assurance générale	21	1 018 200	*	*
Mutuelles d'assurances générales	46	81 414	*	*
Compagnies d'assurance de personnes	15	3 704 388	*	*
Sociétés de secours mutuels	17	61 017	*	*
Sociétés funéraires	6	9 200	*	*
Total Québec	**1 499**	**44 306 518**	**1 532**	**48**
Constituées sous une autre juridiction				
Sociétés de fiducie	18	34 056 039	25	386
Sociétés de prêt	8	19 835 001		
Caisses d'épargne et de crédit	*	*	*	1 688
Assurance générale	204	19 003 991	--	--
Assurance de personnes	135	119 708 000	--	--
Sociétés de secours mutuels	22	2 224 091	--	--
Banques	31	453 478 244[1]	1 387	5 639

* Ne s'applique pas

1. Actifs canadiens: 253 303 692 000$

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières
Gazette du Canada

TABLEAU 2

Sociétés de fiducie exerçant leurs activités au Québec

(31 décembre 1986)

(milliers $)

	Actif	Biens sous administration	Établissements	
			Au Québec	A l'extérieur
A charte du Québec				
Fiduciaires de l'Alcan Limitée	2 475	9 860	1	-
Société de fiducie Banker's Trust	1 149	109 057	1	-
Compagnie Trust Canadien	363	---*	1	-
Fiducie canadienne italienne	91 930	4 577	5	-
Fiduciaires de la Cité et du District de Montréal Limitée	378 521	286 645	3	-
Trust général du Canada	2 275 192	6 773 509	17	-
Trust général Inc.	12 977	---	23	-
Compagnie de fiducie Guardian	442 393	514 160	3	4
Compagnie de fiducie Impériale	85 383	17 291	1	-
Société de fiducie Lombard Odier	1 046	96 798	1	-
Compagnie Montréal Trust	3 756 248	7 460 281	8	40
Société nationale de fiducie	176 376	1 706 382	1	-
Fiducie Prêt et Revenu	433 559	2 809 990	8	1
Fiducie du Québec	1 297 154	10 436 920	11	-
Compagnie Trust Royal	3 232 228	20 536 406	26	-
Compagnie Sherbrooke Trust	263 437	239 625	4	-
	12 450 431	**51 001 501**		

* Inclus dans le montant déclaré par la Compagnie Montréal Trust

TABLEAU 2 (suite)

Sociétés de fiducie exerçant leurs activités au Québec
(31 décembre 1986)
(milliers $)

	Actif	Biens sous administration	Établissements	
			Au Québec	A l'extérieur
A charte fédérale ou d'autres provinces				
Société Canada Trust	5 837 808	32 432 152	a	a
Compagnie du Trust Central	3 399 409	2 268 475	2	62
Compagnie Trust Coronet	254 195	1 614	-	4
Compagnie du Trust Eaton	750 445	1 418 817	1	7
Compagnie Trust Financial	980 487	-----	3	14
Compagnie Trust First City	3 240 135	251 502	3	36
Compagnie Guaranty Trust Canada	4 126 710	5 437 713	3	63
Compagnie de fiducie Household	521 354	71 385	1	18
Société de fiducie internationale	42 754	3 075 381	-	1
Compagnie de fiducie du groupe Investors Ltée	459 791	4 218 000	-	1
Compagnie de fiducie Marcil	2 089	667 830	1	2
Compagnie Montréal Trust Canada	3 028 557	17 167 752		
Compagnie Trust Morgan du Canada	321 424	305 631	1	4
Compagnie de fiducie Morguard	69 092	2 905 490	1	9
Société de fiducie Mutuelle	160 913	1 002 982	-	1
Compagnie Trust National	9 699 262	23 575 509	7	137
Compagnie Standard Trust	1 082 317	433 319	1	25
Société de fiducie Wellington	79 297	23 240	1	2
	34 056 039	**95 256 792**		

a: Fait usage des succursales d'une société affiliée ou de la société mère

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières

TABLEAU 3

Sociétés de prêts hypothécaires actives au Québec

(non affiliées aux banques à charte)

	Actifs ('000$)	Établissements	
		Au Québec	A l'extérieur
A charte du Québec			
Société d'hypothèque de la compagnie Trust Royal	61 300	2	2
A charte du fédéral ou d'autres provinces			
Compagnies de placements hypothécaires Morguard Canada	399 388	1	9
Compagnie de prêts Guardcor	51 449	2	2
Compagnie de prêts Standard	79 907		
Société d'épargne et d'hypothèque Granville	75 868	-	1
Société de prêts Canada Trustco	18 645 731	48	382
Société d'hypothèques Centrale et de l'Est	172 910	a	a
Société d'hypothèques First City	194 251	a	a
Société d'hypothèques Victoria et Grey	215 497		
Sous-total	19 835 001		
Total	**19 896 301**		

a: Fait usage des succursales d'une société affiliée ou de la société mère

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières

TABLEAU 4

Caisses d'épargne et de crédit

Exercices terminés en 1986

	Nombre de caisses	Actifs cumulés (000$)
Caisses populaires et d'économie Desjardins		
Fédération de Lanaudière	47	756,6
Fédération du Centre du Québec	132	2 177,7
Fédération de Québec	324	5 704,9
Fédération de Montréal et de l'Ouest	329	9 326,1
Fédération de la Péninsule et des Iles	42	321,5
Fédération de l'Estrie	78	1 027,9
Fédération du Bas Saint-Laurent	82	686,0
Fédération du Saguenay - Lac Saint-Jean	67	766,9
Fédération de l'Abitibi	42	293,7
Fédération de Richelieu-Yamaska	74	1 744,1
Fédération des caisses d'économie	147	844,1
Sous-total Desjardins	1 364	23 649,5
Caisses d'établissement	7	249,9
Les Mutuellistes	1	9,7
Total	**1 372**	**23 909,1**

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières

TABLEAU 5

Sociétés d'entraide économique

Au 28 février 1987

	Actifs ('000$)	Établissements Au Québec	Établissements À l'extérieur
SEE Métropolitaine de Montréal	23 024	1	-
SEE du Québec Inc.	525 952[1]	40	-
SEE de Rimouski	25 024	1	-
SEE de Val d'Or	21 913	1	-
Total	**595 913**	**43**	-

1- Au 31 juillet 1986

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières

TABLEAU 6

Actifs détenus par les assureurs ayant un permis pour faire affaires au Québec, 1986

(millions $ et pourcentages)

	Assurances de personnes			Assurances générales		
	Nombre d'assureurs[1]	$	%	Nombre d'assureurs[1]	$	%
Assureurs*						
Avec siège social au Québec						
Charte du Québec	38	3 765	3,1	67	1 100	5,5
Charte fédérale	6	3 478	2,8	16	1 218	6,0
Sous-total	44	7 243	5,9	83	2 318	11,5
Autres assureurs						
Charte autres provinces	4	933	0,8	8	568	2,8
Charte fédérale	61	99 460	80,5	67	10 998	54,8
Charte étrangère	86	15 837	12,8	113	6 220	30,9
Sous-total	151	116 230	94,1	188	17 786	88,5
Total	**195**	**123 473**	**100,0**	**271**	**20 104**	**100,0**

* Compagnies et sociétés

1- A l'inclusion de deux compagnies multibranches

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières

TABLEAU 7

Primes perçues au Québec et ailleurs au Canada par les assureurs à charte du Québec en 1986

(milliers $ et pourcentages)

	Québec		Ontario		Nouveau-Brunswick		Autres		Canada
	$	%	$	%	$	%	$	%	$
Assurances de personnes									
Aéterna-Vie	22 486	96,4	709	3,1	97	0,4	28	0,1	23 320
Industrielle	231 732	81,0	49 911	17,5	2 051	0,7	2 354	0,8	286 048
Laurentienne-Vie	155 760	94,1	8 196	5,0	1 510	0,9	69	---	165 535
S.S.Q.	164 650	99,2	712	0,4	604	0,4	---	---	165 966
Autres compagnies	219 532	100,0	---	---	---	---	---	---	219 526
Sociétés de secours mutuels et funéraires	69 793	100,0	---	---	---	---	---	---	69 793
Sous-total	863 953	92,8	59 528	6,4	4 262	0,5	2 451	0,3	930 188
En assurances générales									
Bélair	37 163	95,7	---	---	1 671	4,3	---	---	38 834
Fabriques Montréal	2 087	99,9	3	0,1	---	---	---	---	2 090
Industrielle Gén.	9 259	99,9	---	---	8	0,1	---	---	9 267
Laurentienne	221 524	95,3	7 128	3,1	2 559	1,1	1 235	0,5	232 446
Mutuelle d'Ottawa	317	90,3	34	9,7	---	---	---	---	351
Provinces Unies	71 085	99,9	72	0,1	---	---	---	---	71 157
Sociétés Nationales	26 592	93,4	---	---	1 869	6,6	---	---	28 461
Autres compagnies	300 732	100,0	---	---	---	---	---	---	300 732
Sociétés mutuelles	71 019	100,0	---	---	---	---	---	---	71 019
Sous-total	739 778	98,1	7 237	1,0	6 107	0,9	1 235	0,2	754 357
Total	**1 603 731**	**95,2**	**66 765**	**4,0**	**10 369**	**0,6**	**3 686**	**0,2**	**1 684 545**

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières

TABLEAU 8

Banques à charte actives au Québec
Actifs et succursales, 1986

	Actif canadien (000$)	Actif total (000$)	Établissements	
			Au Québec	À l'extérieur
Banques à charte - Annexe "A"				
Banque Canadienne Impériale de Commerce	53 713 706	87 487 602	178	1 331
Banque de Montréal	40 485 594	86 332 427	209	984
Banque de Nouvelle-Écosse	29 458 230	66 796 883	87	928
Banque Nationale du Canada	18 598 644	28 684 676	465	99
Banque Royale du Canada	57 780 180	102 782 324	203	1 244
Banque Toronto-Dominion	34 302 530	55 187 322	86	872
Annexe "B"				
Banque Barclays du Canada	1 284 581	1 793 904	1	9
Banque Centrale du Canada	34 382	77 892	1	1
Banque Chase Manhattan	506 417	599 608	1	3
Banque Chemical du Canada	882 522	1 223 233	1	3
Banque Commerciale Italienne du Canada	202 275	507 807	2	6
Banque d'Amérique du Canada	497 805	677 072	1	3
Banque de Boston	175 212	212 039	1	1
Banque de Crédit et de Commerce	177 930	371 267	1	6
Banque Hong Kong du Canada	2 543 749	3 116 975	1	56
Banque Leumi le-Israël	79 473	149 195	1	2
Banque Lloyds du Canada	4 447 552	5 141 294	10	63
Banque Nationale de Grèce (Canada)	119 978	130 611	3	1
Banque Nationale de Paris (Canada)	926 211	1 230 431	5	6
Banque Nationale Westminster du Canada	796 670	1 031 278	1	3
Banque Paribas du Canada	215 171	345 330	1	1
Banque République Nationale de New-York	118 807	355 450	1	-
Banque Standard Chartered du Canada	380 655	441 417	1	4
Crédit Commercial de France (Canada)	210 540	323 538	1	-
Crédit Lyonnais Canada	696 809	1 065 602	1	2
Crédit Suisse Canada	277 005	859 440	1	3
Société de Banque Suisse	312 989	1 200 217	1	3
Société Générale (Canada)	518 615	799 131	1	3
Union de Banques Suisses	95 641	658 279	1	1
Banque d'épargne				
Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal	3 463 819	3 896 000	120	1
Total	**253 303 692**	**453 478 244**	**1 387**	**5 639**

SOURCE: Bureau de la Statistique du Québec
Gazette du Canada

TABLEAU 9

Prêts hypothécaires consentis au Québec et parts de marchés des institutions

(millions $)

	1985	1986	Pourcentage du marché 1985	Pourcentage du marché 1986
Institutions de dépôts				
- Banques à charte	6 655	8 179	19,5	20,7
- Banques d'épargne	948	1 121	2,8	2,8
- Sociétés de fiducie et de prêts	5 395	6 527	15,8	16,5
- Caisses d'épargne et de crédit	10 312	11 739	30,3	29,6
- Sociétés d'entraide	357	383	1,0	1,0
Sous-total	23 667	27 949	69,4	70,6
Autres institutions financières				
- Assureurs-vie	4 018	5 219	11,8	13,2
- Assureurs généraux	47	75	0,1	0,2
- Régime de pension des fiduciés (S.F.A.)	3 252	3 131	9,6	7,9
Sous-total	7 317	8 425	21,5	21,3
Institutions publiques				
- Québec				
. Caisse de dépôt et placement	1 258	1 506	3,7	3,8
. Société d'habitation du Québec	554	561	1,6	1,4
. Office du crédit agricole	166	147	0,5	0,3
- Canada				
. SCHL	671	582	2,0	1,5
. Société de crédit agricole	444	423	1,3	1,1
Sous-total	3 093	3 219	9,1	8,1
Total	**34 077**	**39 593**	**100,0**	**100,0**

SOURCE: Bureau de la Statistique du Québec
Inspecteur général des institutions financières
Banque du Canada
Rapports annuels des institutions publiques

TABLEAU 10

Primes perçues au Québec et au Canada par les assureurs faisant affaires au Québec en assurances générales, 1986

(milliers $ et pourcentages)

	Québec		Canada		Québec / Canada
	$	%	$	%	%
Assureurs*					
Avec siège social au Québec					
Charte du Québec*	740	24,4	754	7,1	98,1
Charte fédérale	441	14,6	715	6,7	61,7
Sous-total	1 181	39,0	1 469	13,8	80,4
Autres assureurs					
Charte d'une autre province	118	3,9	483	4,6	24,4
Charte fédérale	1 153	38,1	5 995	56,5	19,2
Charte étrangère	576	19,0	2 668	25,1	21,6
Sous-total	1 847	61,0	9 146	86,2	20,2
Total	**3 028**	**100,0**	**10 615**	**100,0**	**28,5**

* Compagnies et sociétés mutuelles d'assurance générale

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières

TABLEAU 11

Primes perçues au Québec et au Canada par les assureurs faisant affaires au Québec en assurances de personnes, 1986

(milliers $ et pourcentages)

	Québec		Canada		Québec / Canada
	$	%	$	%	%
Assureurs*					
Avec siège social au Québec					
Charte du Québec	864	20,9	930	5,9	92,8
Charte fédérale	628	15,2	668	4,2	94,2
Sous-total	1 492	36,1	1 598	10,1	93,4
Autres assureurs					
Charte d'une autre province	32	0,8	164	1,1	19,5
Charte fédérale	1 953	47,1	11 648	74,0	16,8
Charte étrangère	662	16,0	2 322	14,8	28,5
Sous-total	2 647	63,9	14 134	89,9	18,7
Total	**4 139**	**100,0**	**15 732**	**100,0**	**26,3**

* Compagnies et sociétés

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières

TABLEAU 12

Part de marché dans chacune des provinces canadiennes[1] des compagnies d'assurances à charte du Québec, 1986

(pourcentages)

Provinces et territoires	Assurances de personnes	Assurances générales
	%	%
Terre-Neuve	0,04	0,40
Ile du Prince-Édouard	0,07	0,29
Nouvelle-Écosse	0,09	0,04
Nouveau-Brunswick	1,28	2,26
Québec	20,90	24,40
Ontario	0,85	0,16
Manitoba	0,03	n/s
Saskatchewan	0,05	n/s
Alberta	0,04	n/s
Colombie-Britannique	0,08	0,06
Territoires	0,06	0,06

n/s: Non significatif en bas de 0,01%

(1) Sans considérer les réseaux de compagnies d'assurances sous contrôle de compagnies à charte du Québec

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières

TABLEAU 13

Distribution procentuelle des primes perçues au Canada par les assureurs faisant affaires au Québec, 1986

(pourcentages)

Provinces et territoires	Assurances de personnes	Assurances générales
	%	%
Terre-Neuve	1,0	1,1
Ile du Prince-Édouard	0,3	0,4
Nouvelle-Écosse	2,2	3,0
Nouveau-Brunswick	2,1	2,5
Québec	26,3	28,5
Ontario	44,7	44,0
Manitoba	3,5	1,9
Saskatchewan	2,5	1,4
Alberta	8,0	10,6
Colombie-Britannique	9,0	6,3
Territoires	0,4	0,3
Total	**100,0**	**100,0**

SOURCE: Inspecteur général des institutions financières

TABLEAU 14

Actif et capital global des courtiers en valeurs mobilières en fonction du lieu d'inscription

(millions $)

	Québec[2]		Canada[1]		Croissance	
	1983	1986	1983	1986	Québec	Canada
Actif	n.d.	n.d.	8 574	14 489	n.d.	69 %
Capital global[3]	482	903[4]	602	1 393	87 %	131 %
Nombre	31	29	71	64	--	--

1. Selon un échantillon de courtiers de plein exercice. Il s'agit des membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières qui comptent pour près de 90% de l'ensemble du capital global des courtiers de plein exercice et exécutants membres de l'un des cinq organismes d'autoréglementation canadiens.

2. Selon un échantillon de courtiers de plein exercice inscrits au Québec. Il s'agit de membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières qui comptent pour près de 60% de l'ensemble du capital global des courtiers de plein exercice et exécutants membres de l'un des cinq organismes d'autoréglementation canadiens.

3. Comprend l'avoir des actionnaires et les emprunts subordonnés.

4. Au 30 juin 1986.

SOURCES: Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
Commission des valeurs mobilières du Québec
Statistiques Canada, catalogue n° 61-006

TABLEAU 15

Capital global des courtiers en valeurs mobilières inscrits au Québec[1] en fonction du lieu de contrôle

(milliers $)

	Québec		Autres provinces et étranger		Croissance	
	1983	1986[3]	1983	1986[3]	Qc.	Can.
Capital global[2]	33 960	78 038	447 828	825 099	130%	84%
Nombre	10	9	21	20		

1. Selon un échantillon de courtiers de plein exercice inscrits au Québec. Il s'agit de membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières qui comptent pour près de 60% de l'ensemble du capital global des courtiers de plein exercice et exécutants membres de l'un des cinq organismes d'autoréglementation canadiens.

2. Comprend l'avoir des actionnaires et les emprunts subordonnés.

3. Au 30 juin 1986.

SOURCE: Commission des valeurs mobilières du Québec

TABLEAU 16

Courtiers en valeurs mobilières[1] en fonction de la région

	Québec		Ontario		Canada		Croissance		
	1983	1986	1983	1986	1983	1986	Québec	Ontario	Canada
Sièges sociaux	14	11	43	38	71	64	- 21 %	- 12 %	- 10 %
Établissements	103	119	237	239	568	593	16 %	1 %	4 %
Salariés	2 463	3 440	8 892	8 889	n.d.	n.d.	40 %	0 %	n.d.

1. Selon un échantillon de courtiers de plein exercice. Il s'agit des membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières qui comptent pour près de 70% de l'ensemble des courtiers de plein exercice et exécutants membres de l'un des cinq organismes d'autoréglementation canadiens.

SOURCES: Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
Statistiques Canada (compilation spéciale) citées par Sécor Inc.

TABLE 17

Shareholders as a Percentage of the Population

Québec		Ontario		Canada		Growth		
1983	1987	1983	1986	1983	1986	Québec	Ontario	Canada
7.5 %[1]	16.0 %[2]	12.3 %[1]	20.0 %[2]	9.0 %[1]	18.0 %[2]	113 %	65 %	100 %

1. Holders of common or preferred shares listed on a stock exchange or traded over the counter, age 18 or over.

2. Holders of common or preferred shares listed on a stock exchange or traded over the counter and holders of mutual fund shares, age 18 or over.

SOURCES: Commission des valeurs mobilières du Québec
Toronto Stock Exchange

TABLEAU 17

Taux d'actionnariat

Québec		Ontario		Canada		Croissance		
1983	1987	1983	1986	1983	1986	Québec	Ontario	Canada
7,5 %[1]	16,0 %[2]	12,3 %[1]	20,0 %[2]	9,0 %[1]	18,0 %[2]	113 %	65 %	100 %

1. Porteurs d'actions ordinaires ou privilégiées inscrites à la cote d'une bourse ou négociées hors cote, âgés de 18 ans et plus.

2. Porteurs d'actions ordinaires ou privilégiées inscrites à la cote d'une bourse ou négociées hors cote et porteurs de titres de fonds d'investissement d'actions, âgés de 18 ans et plus.

SOURCES: Commission des valeurs mobilières du Québec
Toronto Stock Exchange

Gouvernement du Québec
Ministre délégué aux Finances
et à la Privatisation